

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba
4 Gombo, n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Lundi 29 août 2011
8 Audience publique
9 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 41)*
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le Président,
14 nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Le greffier d'audience pourrait-il, s'il vous plaît, appeler l'affaire ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en Afrique... en République centrafricaine,
18 l'affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, référence de l'affaire
19 ICC-01/05-01/08.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
21 Bonjour, bienvenue à l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, à
22 l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
23 Bonjour à nos interprètes et à nos sténotypistes.
24 Nous allons poursuivre aujourd'hui le... l'interrogatoire du témoin 0173 par la Défense.
25 Je pense que la Défense parviendra à clore son contre-interrogatoire aujourd'hui.
26 À cette fin, je demande au greffier d'audience de bien vouloir passer brièvement à huis
27 clos afin que le témoin puisse être introduit dans le prétoire.
28 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 44)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 9 h 45)*

8 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Madame le Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que vous avez pu vous
13 reposer au cours de ce week-end.

14 LE TÉMOIN : Oui.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez bien
16 et disposé à poursuivre votre témoignage devant cette Chambre ?

17 LE TÉMOIN : Oui, je me sens bien.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois vous
19 rappeler que vous êtes toujours sous serment ; est-ce que vous le comprenez ?

20 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je souhaite également vous
22 rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection. Votre image ainsi que la voix
23 telles qu'elles sont diffusées à l'extérieur de la salle d'audience sont modifiées de telle
24 sorte que le public ne peut pas vous... vous identifier. Afin de préserver cette protection,
25 il est très important que vous ne donniez au cours des audiences... publiques
26 d'informations qui pourraient mener à votre identification.

27 Nous utiliserons donc les codes que nous avons d'ores et déjà établi et, si besoin, nous
28 passons à huis clos partiel.

1 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

2 LE TÉMOIN : Oui, ça me convient.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et pour finir, Monsieur le
4 témoin, une nouvelle fois, la Chambre souhaiterait que vous l'informiez si vous êtes
5 fatigué, si vous êtes perturbé ou si vous avez besoin d'une pause pour quelque raison
6 que ce soit, de cette manière nous pourrions avancer la pause prévue afin que vous
7 puissiez vous reposer ; pouvons-nous donc reprendre votre déposition ?

8 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président. On peut reprendre.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, vous avez la
10 parole.

11 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'accorder la parole.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

13 PAR M^e KILOLO :

14 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

15 LE TÉMOIN :

16 R. Bonjour, Maître.

17 Q. Nous allons poursuivre l'interrogatoire, et je crois que nous en aurons aussi terminé
18 pour aujourd'hui.

19 Je vais vous proposer de suivre avec la Chambre et toutes les parties une projection
20 vidéo, c'est un film réalisé à Sibut. La vidéo va passer par séquences. Et, à chaque fois, je
21 vous poserai quelques brèves questions là-dessus.

22 Je fais observer d'ailleurs qu'on notera la présence d'un journaliste de la Radio France
23 internationale, RFI, M. Gabriel Khan, qui était aussi présent comme journaliste pendant
24 le tournage de cette vidéo.

25 Je voudrais demander directement...

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, pardonnez-moi de
27 vous interrompre, mais je dois demander à la Défense la raison qui fait qu'elle a ajouté
28 ce document à la liste de la Défense... des documents de la Défense tardivement ;

1 pourquoi ?

2 Ça ne correspond pas aux décisions précédentes de la Chambre et j'aimerais savoir si la
3 Défense a une raison quelconque à mettre en avant pour n'avoir pas ajouté cet élément
4 de preuve à sa liste.

5 M^e KILOLO : Si je ne m'abuse, Madame la Présidente, il s'agit du cinquième document
6 de la liste de la Défense qui a été déposée à heures et à temps.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Au temps pour moi, vous
8 pouvez poursuivre.

9 M^e KILOLO : Je voudrais demander à Monsieur le greffier d'audience de bien vouloir
10 lancer déjà le... une des portions. Je vais préciser maintenant, donc, du cinquième
11 document de la liste de la Défense qui correspond, sur la base des éléments de preuve
12 produits par la Défense, au document CAR-DEF-0001-0832. Le même document, ayant
13 aussi été produit comme élément de preuve par le Bureau du Procureur, porte le
14 numéro CAR-OTP-0022-0007.

15 Je voudrais demander à Monsieur le Greffier de faire passer la deuxième portion qui
16 part de la minute... 9^e minute 18 secondes jusqu'à la 11^e minute 49 secondes. Merci.

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : L'extrait vidéo sera montré sous peu. Et je suppose
18 que tel que cela paraît dans la liste des éléments de la Défense, ce document est public.
19 La vidéo sera donc diffusée bientôt.

20 Et nous aurons besoin à cette fin d'interprétation et de transcription. Merci.

21 *(Diffusion de la vidéo)*

22 « Vous vivez ici à Sibut ? »

23 « Oui ».

24 « Et comment... comment êtes-vous arrivé à Sibut ? »

25 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : La cabine signale que le volume n'est pas
26 important pour assurer l'interprétation normalement.

27 *(interprétation)*

28 « *(Inaudible)* ... et vous, en tant que réfugié, comment êtes-vous arrivé ici ? »

1 « Moi, je suis réfugié, j'ai appris que mes frères sont ici, c'est pour cette raison que je suis
2 arrivé ».

3 « Vous vous êtes réfugié... Pourquoi êtes-vous réfugié ? Parce que Gbado Zongo est
4 libre ? Êtes-vous un ancien militaire ? »

5 « Non ».

6 « Mais on a dit qu'on a tué des imans ici ; est-ce vrai ? »

7 « Non, je n'ai vu aucun musulman tué ici. Tout ça, c'est faux parce que la population
8 d'ici n'aime pas les éléments du MLC. Je suis arrivé ici, je n'ai vu aucun musulman tué.
9 J'ai vu d'ailleurs des musulmans qui sont en train de se promener ici. Et ici, à Sibut, la
10 population n'aime pas des éléments du MLC. Tel que je suis arrivé ici, j'ai vu la
11 population souffrir, mais comme ils sont en train de témoigner, ils sont libérés à partir
12 des éléments du MLC, lorsqu'ils sont arrivés. Maintenant, ils sont en paix. Des enfants,
13 des adultes sont en train de rendre grâce à Dieu, parce qu'ils ont été libérés grâce au
14 MLC, ils sont en train d'applaudir parce qu'ils sont contents. J'ai vu des personnes qui
15 souffraient et qui reçoivent de l'assistance par les éléments du MLC. J'ai vu même des
16 malades qui sont soignés par des éléments du MLC. Ils sont même allés dans la forêt
17 pour appeler d'autres personnes qui s'étaient enfuies pour rentrer (*inaudible*) dans la
18 ville ».

19 « Comment vous appelez-vous ? »

20 « Je m'appelle Kasanga Hassan ».

21 « D'où venez-vous ? »

22 « Je suis du Kivu ».

23 « Vous, vous êtes venu de très loin ; comment êtes-vous arrivé ici ? »

24 « Moi, je suis arrivé ici parce que mon père était un ancien militaire, il était mort ici.
25 Nous n'avons pas pu regagner notre localité ».

26 « Où est-ce qu'il... est-il mort ? »

27 « C'était à Boy Manda (*phon.*). »

28 « Merci ».

1 M^e KILOLO :

2 Q. Monsieur le témoin, j'ai une question à vous poser au sujet de la vidéo que nous
3 venons de suivre ensemble.

4 Est-ce que vous connaissez ce... cet imam, M. Kasanga Hassan, qui était réfugié
5 congolais en Centrafrique ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Non, je ne le connais pas.

8 Q. Vous avez entendu avec nous cette personne qui se trouvait sur place à Sibut et qui
9 précise que les soldats du MLC ont apportés des soins aux malades, à la population
10 civile, et sont même allés chercher d'autres membres de la population civile
11 centrafricaine qui étaient dans la brousse pour qu'ils regagnent la ville.

12 Est-ce que cela correspond aux informations que vous avez pu obtenir sur ce qui a pu se
13 passer à Sibut lorsque les soldats du MLC sont arrivés sur place ?

14 R. Ça n'engage que lui. Je n'ai aucune chose à dire ici.

15 M^e KILOLO : Je voudrais demander à Monsieur le greffier de faire passer la troisième
16 portion du cinquième document de la Défense, qui part de la 12^e minute, une seconde à
17 la 22^e minute, 25 secondes. Et là, je fais remarquer que nous aurons l'occasion de suivre
18 le maire de Sibut qui va s'exprimer.

19 (*Diffusion de la vidéo*)

20 « Alors comment ça s'est passé ? (*inaudible*)

21 Non, la ville a été occupée, ça... ça fait trois mois, depuis le 25... C'était le 28, moi je suis
22 rentrée en brousse le 28. LA ville a été occupée le 28 et je sors de la brousse
23 le 17 seulement, donc la ville a été occupée plus de trois mois et demi. Plus de trois mois
24 et demi. (*inaudible*) Je vivais une autre vie, hein. Je vivais une autre vie. On vivait de
25 feuilles de manioc, de racines de manioc. On vivait à l'indigénat, c'est pour cela que j'ai
26 perdu 25 kilos pour le... en ce moment. C'est ça. On vivait comme ça. Et je ne sortais pas,
27 même pas. Ma famille ne sortait pas. On cherchait à attraper ma tête seulement. Ils ont
28 des sentinelles un peu partout pour m'attraper. Il faut chercher à attraper le maire,

1 attraper le commissaire, attraper toutes les autorités, hein, nous voulons leurs têtes. Et
2 eux, ils se promenaient dans leurs voitures avec des têtes de gens. Des têtes de gens. Et
3 ils faisaient sécher ça à la mairie là-bas ; les gens me faisaient rapporter ça, hein. En tout
4 cas ça me faisait peur et les gens me disaient de ne pas sortir. Monsieur le maire, ne
5 sortez pas ! Monsieur le maire, ne sortez pas ! Si vous sortez, vous serez exécuté. C'est
6 pour ça que je suis resté en brousse trois mois et demi.
7 Est-ce que ces gens qui... les têtes-là, c'était identifié, ces... les ?
8 Ils ont dit que ce sont les têtes des maires, des commissaires, hein. C'est ce qu'ils ont dit.
9 Les autorités locales des autres villes, ils ont dit ça. Et ils faisaient sécher ça à la mairie
10 publiquement. Les gens ont vu ça.
11 Combien de... combien de cas d'imams tués ici ?
12 Imams tués...
13 Des musulmans imams tchadiens ?
14 Oh, comme... comme c'était brusque, je suis rentré en brousse, c'est...
15 Non, non. Je dis récemment. Récemment là il y a...
16 Récemment ?
17 Vous avez des plaintes des musulmans tués ?
18 Non, pas encore. Je n'ai pas eu aucune plainte jusqu'à présent. Et des Tchadiens
19 assassinés et tout ça ? Vous avez des cas ?
20 Des Tchadiens assassinés, oui, des commerçants... de la part des commerçants, surtout.
21 C'est-à-dire ?
22 C'est-à-dire les commerçants, par exemple, ils viennent ramasser leurs marchandises, et
23 quand ils ripostent, on les abat. On les abat.
24 Par qui ?
25 C'est par les rebelles.
26 Ah, vous parlez des rebelles qui les abattent ?
27 Oui, oui, les rebelles.
28 Qu'on a appelée la reprise par les forces loyalistes de la ville (*inaudible*)

1 Non, il n'y a pas eu cas de décès ou autre chose. Non.

2 Mais vous suivez la radio, on parle des exactions et tout. Je crois que je vous suivez la

3 radio chaque jour.

4 Les exactions... c'est partiel. Mais en tout cas, ce n'est pas réellement comme chez les

5 rebelles, ce n'est pas ça, justement.

6 Comment... Qu'est-ce qui justifie votre joie maintenant, là ?

7 Ma joie, c'est l'arrivée des forces loyalistes. Je suis libéré, je sors maintenant de la

8 brousse. Je suis libre. Je peux me soigner maintenant et reprendre ma vie normale. C'est

9 ça ce que je veux. Voyez la population, la population est sortie maintenant, nous allons

10 reprendre notre vie habituelle, hein. C'est comme ça. Et nous rendons beaucoup merci à

11 notre président, Félix-Ange... Félix Patassé. C'est grâce à lui et grâce à la force loyaliste

12 que nous sommes libérés maintenant. En tout cas, trois mois et demi, c'est presque un an,

13 hein, nous avons beaucoup souffert. On n'a jamais vécu cette vie-là, hein. Et ils sont

14 venus nous renvoyer de chez nous, hein, on dormait sur des feuilles, des feuilles dans la

15 brousse, là-bas. On vivait comme des animaux. Moi je pèse 60 kilos, maintenant j'ai

16 perdu 25 kilos. Je sors de la brousse tout malade. Je peux pas me soigner, hein. Je

17 demande qu'est-ce que j'ai fait de mauvais ? Rien du tout. La population n'a rien fait, n'a

18 rien fait. La population n'a rien fait et on vient la chasser, hein. Elle est dans la brousse ;

19 elle dort très mal ; nous buvons de l'eau sale ; nous sortons de là-bas plein de vers, hein.

20 On ne sait où aller maintenant pour nous soigner. Ils ont vidé notre hôpital. Notre

21 hôpital est vide. Ils ont tous pris, hein. Alors, on ne sait pas... on ne sait où aller pour

22 nous soigner. Maintenant, si on vous mettait face à un rebelle, qu'est ce que vous lui

23 direz ?

24 Non, en tout cas, en face d'un rebelle, mais je... qu'est-ce que... je sais pas ce que je vais

25 lui faire, hein. S'il faut le manger, ou bien le faire comment, je ne sais pas, hein. Et moi,

26 je n'aime pas voir un rebelle devant moi. Pourquoi vous me dites ça ? Pourquoi vous me

27 dites ça ?

28 Non, c'est une... c'est une question que je vous pose.

1 Mais non, mais je n'aime pas voir un rebelle, hein. Je n'aime pas voir un rebelle. Ma
2 vie... ils sont venus mettre ma vie en danger, toute ma... toute ma famille, toute ma
3 population. Je n'aime pas voir un rebelle devant moi.

4 Bien. Maintenant, dans votre population, combien de plaintes avez-vous reçues contre
5 les rebelles ?

6 Contre les rebelles, il y a beaucoup de plaintes. Il y a beaucoup de plaintes.

7 Vous en avez reçu combien ?

8 Bon, les plaintes... ils ont vidé les commerçants surtout. Des plaintes verbales, ils n'ont
9 pas le temps d'écrire. Comme le bureau est détruit, tout est détruit, le système
10 administratif est détruit, hein, où est-ce qu'ils vont aller mettre les plaintes ? Où est-ce
11 que je vais me mettre pour juger ça ? Où est-ce que je vais me mettre pour enregistrer
12 ces plaintes ? Alors, ce sont des plaintes verbales, hein : Monsieur le maire on m'a
13 enlevé ça ; on a violé ma femme ; on a fait ceci ; on a fait cela. Bon, tout est... ils sont
14 venus mettre tout en désordre.

15 Oui, mais est-ce que vous allez, vous, dès que... une fois installé, une fois un peu soigné,
16 une fois vous allez retrouver les... vos esprits, je crois que vous allez vous mettre au
17 travail pour récolter toutes ces plaintes-là.

18 Mais c'est ce qu'on veut. On veut se mettre au travail. On veut bien se mettre au travail
19 comme habituellement. Mais seulement les locaux sont dévastés, hein, les locaux sont
20 mis en mauvais état, tous les bureaux administratifs. On ne sait pas comment on va se
21 mettre au travail. Et ça fait un retard de 10 ans. Moi, je vois ça, un retard de 10 ans. Au
22 tribunal, à la justice, au commissariat, à la mairie, tout est détruit, il y a aucune archive.

23 Aucune archive. Je ne sais pas comment les gens vont se retrouver dans la mairie pour
24 trouver les archives des actes de naissance. Et au tribunal, tous les dossiers sont
25 détruits. Alors je comprends pas... ce sont des animaux qui sont venus, hein. C'est ça.

26 Donc par rapport à... vous savez que parmi ces troupes loyalistes, il y a des troupes de
27 Jean-Pierre Bemba dedans ?

28 Oui, je sais.

1 Quelle est la... quels sont les rapports entre vous et les troupes du président Jean-Pierre
2 Bemba ?

3 La troupe du président Jean-Pierre Bemba, j'ai eu à causer avec eux hier soir quand ils
4 se sont déportés pour aller au croisement de la mission, la mission... mission là-bas. Je
5 les ai arrêtés, on a causé. Je suis... j'étais à la maison, je les ai arrêtés, on a causé pendant
6 15 minutes. Et j'étais très content. Eux aussi, ils étaient très contents. Je leur ai... je les ai
7 félicités, je leur ai dit qu'ils sont venus nous libérer. Ce sont des libérateurs, je les
8 encourage, hein, à finir leur travail, à aller jusqu'au bout, c'est-à-dire chasser ces gens-là
9 jusqu'à leur domicile, jusqu'à Sidu là-bas. Et ils sont pas chez eux, hein. Alors, donc la
10 population est très contente de leur arrivée, très contente. Et moi aussi je suis très
11 content. Bon maintenant, ils se préparent à quitter la Centrafrique parce que selon les
12 accords qui ont été signés à Libreville, la Cemac va les remplacer par... bon, les troupes
13 les troupes du président Jean-Pierre Bemba seront remplacés par la Cemac.

14 Maintenant qu'ils vont bientôt quitter, comment analyser vous l'affaire ?

15 Moi, personnellement, je ne voudrais pas qu'elles partent, pas très vite, pas très vite.
16 Qu'elles restent, qu'elles nous libèrent totalement avant de partir au Congo. Si ces
17 troupes partent, en tout cas, nous serons encore envahis pour la deuxième fois, hein,
18 nous serons envahis pour la deuxième fois. Qu'elles nous libèrent totalement, qu'elles
19 ferment d'abord la frontière là-bas avant de partir. Partir, c'est quoi ? Ils vont partir,
20 même s'ils mettent un, deux ans, deux ans ici, ils vont toujours partir, hein. Ce n'est pas
21 un problème. Ils vont vivre comme nous, on va rester ensemble. Et puis après ils vont
22 partir. Mais s'ils ne nous libèrent pas, et qu'ils partent vite, en tout cas c'est un danger
23 pour nous, un très grand danger pour nous. Moi je félicite beaucoup le président Ange-
24 Félix Patassé qui les a maintenus. Tout le monde est au courant qu'ils doivent partir à
25 partir du 15.

26 Oui.

27 Et on les voit encore, mais c'est une très bonne idée. C'est une très bonne idée. Ils sont
28 venus pour nous libérer, et le travail n'est pas encore fini, comment ils peuvent partir ?

1 Comment partir ? Il faut qu'ils terminent d'abord ce pourquoi ils sont venus. C'est ça. Et
2 ces gens-là, les rebelles, dit-on, ils sont encore à côté de nous ici. Si ces troupes essayent
3 un peu de reculer, mais nous serons envahis pour la deuxième fois.
4 Ils sont où, ces rebelles ? Ils sont à combien de kilomètres ?
5 J'ai appris ce matin qu'ils sont à Gifa.
6 Gifa, c'est où ?
7 Gifa, c'est à combien de kilomètres, là ?
8 À 50 kilomètres.
9 Hein ?
10 À 50 kilomètres.
11 50 kilomètre de... à partir... 50 kilomètres ici.
12 50 kilomètres d'ici ?
13 Oui, 50 kilomètres, sur la route de Dekoua. Sur la route de Dekoua. Ça fait
14 50 kilomètres. Et c'est proche de nous. C'est proche de nous. Alors on ne peut pas
15 dormir tranquillement, et puis on tend l'oreille toujours vers eux, là-bas, il y a des
16 renseignements. Bon, tout ça. Nous sommes toujours dérangés. Il faut qu'ils nous
17 libèrent totalement, avant de partir.
18 Totalement, avant de partir.
19 Avant de partir.
20 Monsieur le maire, quel est votre nom ?
21 Mon nom : Gabriel Dote (*phon.*) Bibiringo, maire de la ville de Sibut.
22 Merci, Monsieur le maire. À moins que vous ayez quelque chose à ajouter.
23 Mais je voudrais dire au président Ange-Félix Patassé de continuer son œuvre. C'est
24 une bonne œuvre, c'est le bien... c'est pour le bien-être de sa population. Qu'il
25 maintienne un peu pour longtemps la troupe banyamulenge qui est venue nous libérer.
26 Oh, c'est la troupe congolaise, hein, du MLC. Oui.
27 Ah ! Ah bon ? Je m'excuse, comme je ne suis pas de la matière, je...
28 Non, les troupes du MLC.

1 Qu'ils... Qu'ils les... Qu'ils les maintiennent jusqu'à la finition du travail.

2 De leur travail.

3 Exactement ça.

4 Merci beaucoup. Je crois que Dieu va nous protéger.

5 Merci beaucoup. Merci beaucoup.

6 Il nous a toujours protégés, hein, et nous serons toujours protégés.

7 Merci.

8 Merci beaucoup. »

9 M^e KILOLO :

10 Q. Monsieur le témoin, nous venons de suivre ensemble une séquence vidéo, et c'est le
11 maire de Sibut qui s'est exprimé. Première question : connaissez-vous la personne qui
12 était maire dans la ville de Sibut à l'époque des événements qui nous occupent,
13 M. Gabriel Mote Bibiringo ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. Non.

16 Q. Monsieur le témoin, sur la vidéo que l'on vient de suivre, le maire de Sibut déclare
17 que les rebelles de Bozizé ont occupé la ville de Sibut pendant plus de trois mois et
18 demi. Est-ce que cela corrobore les informations que vous avez pu recueillir à ce sujet ?

19 R. Je crois, je vous ai déjà parlé de ça dans ma déposition. Je n'ai jamais été à Sibut, et je
20 ne connais rien de Sibut. Je me suis limité seulement à Damara. La position avancée
21 était au niveau de Sibut, mais moi, je me suis limité à Damara.

22 Q. Monsieur le témoin, je vais tout de même essayer de voir avec vous si, d'aventure,
23 vous avez pu obtenir des informations d'ordre général sur ce qui s'est passé dans les
24 différentes villes en Centrafrique, comme cela a pu se passer à Sibut, d'après ce que le
25 maire de Sibut a déclaré.

26 Il dit notamment, comme nous avons suivi ensemble, que lorsque les rebelles de Bozizé
27 ont occupé la ville de Sibut, ils ne sortaient pas, parce qu'ils craignaient d'être exécutés,
28 et que les rebelles de Bozizé cherchaient à attraper les maires, les commissaires, les

1 autorités, et que même les autres autorités locales, d'autres villes que Sibut, ont dit cela.
2 Est-ce que cela corrobore les informations que vous avez pu obtenir à ce sujet, pas
3 seulement sur Sibut, mais aussi sur d'autres villes ?

4 R. Ce que M. le maire, soi-disant M. le maire, dont je ne connais pas, vient de dire... il a
5 parlé aussi des exactions partielles, « commis » par les éléments du MLC. Je ne sais pas
6 si vous avez bien suivi. Il faut connaître que les éléments rebelles ne tuaient jamais ces
7 musulmans commerçants. Je crois même le maire a confirmé... a dit qu'il y avait aussi
8 des exactions. Vous avez suivi aussi comme moi. Je n'ai pas vraiment autre chose à
9 ajouter sur ça.

10 Q. M. le maire de Sibut précise aussi que les rebelles de Bozizé venaient pour ramasser
11 les marchandises des commerçants. Et lorsque ces derniers ripostaient, ils les abattaient.
12 Est-ce que cela corrobore des informations que vous avez pu obtenir, de manière
13 générale, sur les événements en Centrafrique.

14 R. Non, pas du tout.

15 Q. Monsieur le témoin, le... le maire de Sibut précise aussi qu'après la prise de la ville de
16 Sibut par les forces loyalistes, il n'y a pas eu de cas de décès, c'est-à-dire des tueries pour
17 la ville de Sibut. Est-ce que cela correspond à une information quelconque que vous
18 avez pu obtenir ?

19 R. Moi, je vous ai parlé, dans ma déposition, de Sibut. Il y avait eu des exactions au
20 niveau de Sibut, et au niveau de Damara. Ça, c'est selon M. le maire. Mais lui-même, il a
21 confirmé aussi qu'il y avait des exactions partielles. Je ne sais pas, « partielles », il veut
22 parler de quoi ?

23 Q. M. le maire précise aussi que durant l'occupation de la ville de Sibut par les rebelles
24 de Bozizé, il a enregistré beaucoup de plaintes. M. le maire : « On m'a enlevé ça »,
25 parlant de pillage ; « on a violé ma femme », « on a fait ceci », « on a fait cela ».
26 Avez-vous eu écho des actes de viols et de pillages perpétrés par les rebelles de Bozizé,
27 notamment à Sibut ?

28 Q. Maître, je vais vous dire une chose. Peut-être vous n'étiez pas en République

1 centrafricaine. Les lots de rebelles de Bozizé, c'étaient de ces mêmes commerçants, là.
2 Quand ils étaient exécutés, ce sont eux qui ont pris la fuite vers l'autre côté pour aller
3 maintenant venir défendre leurs intérêts en République centrafricaine. Je ne sais pas si
4 ces mêmes gens, là, vont tuer encore leurs parents et les hérités (*phon.*).

5 Ça, ce sont des propos de M. le maire. Et vous savez, M. le maire (*inaudible*) nommé par
6 Patassé ; il ne peut jamais dire des choses contre le régime de Patassé. Ça, c'est normal.

7 Q. Monsieur le témoin, je... je n'ai pas besoin de votre point de vue personnel, mais
8 simplement des informations dont vous avez pu disposer et qui pourraient ou pas
9 corroborer des informations que le maire de Sibut a communiquées.

10 Dernière question sur ce point.

11 M. le maire de Sibut évoque que les soldats du MLC, bien avant la fin des événements,
12 se préparaient déjà à quitter la République centrafricaine, en vertu des accords qui
13 avaient été signés à Libreville ; c'est la Cematic qui devait remplacer les soldats du MLC.
14 Cela était connu à l'avance, avant la fin des événements.

15 Est-ce que cela vous dit quelque chose ?

16 R. Les éléments du MLC ont été repoussés par les rebelles. Ils n'ont jamais quitté par
17 leur gré.

18 Q. Avez-vous entendu parler des accords de Libreville, qui prévoyaient le
19 remplacement des troupes du MLC par celles de la Cematic, et ce, avant la fin des
20 événements ?

21 R. Même à cette période, il y avait quelques éléments CEMAC à l'aéroport de
22 Bangui-Mpoko, mais ils n'intervenaient pas dans des opérations militaires.

23 M^e KILOLO : Je voudrais demander à M. le greffier de faire passer la quatrième
24 séquence de la vidéo, et je signale que nous aurons à entendre le vicaire de la paroisse
25 Sainte-Famille de Sibut — M. l'abbé Mathias Yambassa (*phon.*). Cela par de là 22^e
26 minute, 26 secondes, à la 27^e minute, 29 secondes. Merci.

27 (*Diffusion d'une vidéo*)

28 « (*Inaudible*) Vous pouvez vous présenter, s'il vous plaît ?

1 Oui, je m'appelle M. l'abbé Mathias Yambassa. Je suis vicaire à la paroisse
2 Sainte-Famille de Sibut.
3 Vicaire à la paroisse...
4 Sainte-Famille de Sibut.
5 Sainte-Famille de Sibut. Vous avez vécu les événements ; quel est votre récit des
6 événements ?
7 Moi, je me dis que c'était le (*inaudible*) octobre 2002 (*inaudible*). Alors, ils sont arrivés
8 (*inaudible*), en tant qu'église, comme institution, nous avons essayé de maîtriser la
9 population, malgré ce qui s'est passé (*inaudible*), mais la population, jusque là, ça va
10 quand même au niveau de l'église. Moi, je parle en tant que prêtre. (*Inaudible*) on a
11 essayé de faire le jeu... de jouer le jeu avec (*inaudible*), parmi... certains ont souffert.
12 (*Inaudible*)
13 Bien. Est-ce que... la maman... je dis... (*inaudible*) Je ne sais pas... je ne... (*inaudible*)... Je
14 veux seulement m'installer, quoi.
15 Qu'est-ce que vous reprenez de tous ces événements que vous avez vécus ici ? Quels sont
16 les rapports précisément... quels sont les rapports, maintenant, entre vous et les
17 militaires de Jean-Pierre Bemba qui sont venus ?
18 Moi, je pense qu'en tant que l'église, comme institution religieuse, au départ, quand les
19 rebelles étaient arrivés, ils ont essayé d'aller chez nous, au petit séminaire, et puis aussi
20 à la paroisse. Ils ont essayé quand même de piller quelque chose... piller des choses chez
21 les sœurs et chez nous, les prêtres. Alors, on a aussi (*inaudible*) à peu près 105 petits
22 séminaristes et quelques membres ici, et qui étaient chez nous comme des réfugiés.
23 Alors, jusque là, on a essayé de jouer le jeu avec ces rebelles-là, essayé de les calmer
24 (*inaudible*). Ils risquent d'avoir des morsures de serpent, et tout, et tout... des maladies,
25 et tout, et tout. Et puis, on a vu... une fois, moi avec eux, mais on a essayé de faire le jeu,
26 comme j'avais dit avant, Donc, avec eux, on était aussi des frères, on les a pris comme
27 des prêtres, mais sans pour autant oublier qu'ils sont là aussi pour nous faire du mal,
28 avec l'arrivée des troupes de Jean-Pierre Bemba. Je pense qu'ils sont arrivés le vendredi

1 14 février 2003 à 14 h 10. Nous étions tous à la paroisse avec quelques membres aussi...
2 quelques chrétiens. Et je crois que jusque-là, on a essayé... quand même, malgré
3 quelques tirs, ils nous ont libérés. Quand même, ça va. Et avec eux aussi, on les prend
4 aussi comme des frères, qui sont là pour vivre avec nous.

5 Jusque là, ça va.

6 Quels sont les plaintes que vous avez au niveau de votre paroisse, parmi vos fidèles —
7 les plaintes des exactions commises par les troupes de Jean-Pierre Bemba, des
8 assassinats, dont on parle dans toutes les radios, (*inaudible*), surtout la Radio France
9 Internationale.

10 Moi, je pense que concernant les exactions, je crois qu'avec la troupe des gens qui a vu
11 (*inaudible*) exactions. Seulement, il a eu au début quatre ou cinq éléments qui sont...
12 comment je peux le dire ? Qui sont vraiment intentionnés. Qui étaient venus.

13 Et puis... en fait, ces éléments étaient vraiment incontrôlés ; parce que le major qui est
14 avec nous et le (*inaudible*) ont essayé de savoir qu'il y avait une église là et qu'il y a aussi
15 un petit séminaire quelque part. Donc, ils ont pris quand même leur disposition pour
16 nous sauver. Mais il y avait quelques éléments incontrôlés qui étaient partis piller. Mais
17 je crois qu'ils n'ont pas fait des exactions comme telles comme on dit dans les radios ».

18 « Merci. Quels sont vos espoirs ? »

19 « Mes espoirs, c'est que... qu'il y ait quand même la paix pour toute la population de
20 Sibut. Qu'il y ait quand même une libération et je dirai mieux à nos dirigeants qu'ils
21 pensent au moins à ceux qui sont dans l'arrière-pays comme on dit. Parce que là, on est
22 vraiment bloqué, on est vraiment coincé et on ne sait pas comment s'en sortir ; les gens
23 souffrent de faim, de la maladie par ici, par là. Donc, je vois que... nous espérons que la
24 paix qui doit revenir et que tout le monde puisse vivre comme il le faut, comme un vrai
25 citoyen ».

26 « Merci. Comment voulez-vous que cette paix vienne ? Quel est votre schéma pour
27 retrouver la paix ? »

28 « Mon schéma, moi, je parlerai d'un seul schéma, le chemin du dialogue, du partage. Et

1 puis le chemin aussi pour chercher la paix ; il faut aussi l'entente, il y a aussi la
2 fraternité, l'unité ».

3 « Merci. »

4 M^e KILOLO :

5 Q. Monsieur le témoin, nous venons de suivre ensemble les propos d'un prêtre. Il s'agit
6 de M. l'abbé Mathias Yambasa (*phon.*) qui était vicaire à la paroisse Sainte-Famille de
7 Sibut à l'époque des événements.

8 Est-ce que son nom vous dit quelque chose, ou est-ce que la paroisse Sainte-Famille de
9 Sibut vous dit quelque chose ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. Je connais la paroisse. J'ai déjà vu la paroisse de Sibut, mais l'abbé, je ne le connais
12 pas.

13 Q. Nous avons suivi ensemble ce que déclare M. l'abbé de la paroisse de Sibut, qui
14 précise que c'est le 29 octobre 2002 que les rebelles de Bozizé sont arrivés à Sibut et
15 qu'ils y sont restés pendant trois mois. Est-ce que cela recoupe des informations que
16 vous avez pu obtenir à ce sujet ?

17 R. Moi, je crois que je vous ai dit, je me suis limité seulement au niveau de Damara. La
18 position avancée qui était au niveau de Sibut, j'étais pas allé là-bas. Je n'ai rien à
19 commenter sur ce que M. l'abbé vient de dire.

20 Q. M. l'abbé précise que lorsque les rebelles de Bozizé sont arrivés à Sibut, ils ont essayé
21 de... de commettre des actes de pillage, non seulement à la paroisse mais aussi au Petit
22 séminaire, et même piller des choses chez les sœurs et les prêtres.

23 De votre côté, avez-vous entendu parler des... du comportement des rebelles de Bozizé
24 par rapport à des actes de pillage dans des paroisses ou de petits séminaires en
25 Centrafrique ?

26 R. Non, je n'ai pas entendu parler de ça. Je crois, si on peut aussi ajouter, M. l'abbé a
27 bien précisé qu'il y avait quelques pillages, mais de l'autre côté, il a parlé de... des
28 cas des éléments incontrôlés qui commettaient des crimes. Voilà la différence.

1 Q. Monsieur le témoin, M. l'abbé de... de la paroisse de Sibut précise encore que les
2 troupes du MLC sont arrivées à Sibut le vendredi 14 février 2003 à 14 h 10. Est-ce que
3 cela corrobore des informations que vous avez pu obtenir, vous qui prétendez avoir
4 suivi les mouvements des troupes du MLC à l'époque des événements ?

5 R. Moi, je vous ai précisé dans ma déposition et ma déclaration ici à la Chambre que
6 j'étais au mois de février à Sibut, c'était au mois de février et c'est normal qu'ils sont
7 arrivés peut-être à ce mois-là. Parce que moi, j'étais au mois de février, la position
8 avancée de devant... vers Sibut et la base était au niveau de Damara. C'est normal.

9 Q. Ma dernière question sur cette séquence, le prêtre... le vicaire de la paroisse de Sibut
10 précise encore ceci : « Du côté des soldats du MLC, il y a eu quatre à cinq éléments
11 incontrôlés », mais il dit : « Ils n'ont pas fait des exactions comme telles comme on dit
12 dans les radios. » Est-ce que cela corrobore ce que vous en savez ?

13 R. Si moi je dis, vous allez dire que c'est mon interprétation. M. l'abbé a dit clair comme
14 tel... il a dit « quelques éléments incontrôlés ». Vous savez, il y avait... il y avait des
15 choses qui se sont passées mais il était devant les éléments du MLC, lui, M. l'abbé
16 quand il parlait. Il pouvait dire que ça.

17 M^e KILOLO : Je voudrais demander à... Monsieur le Greffier d'audience de bien vouloir
18 faire passer la cinquième séquence de la vidéo, et là nous aurons l'occasion d'entendre
19 M^{me} Lucienne Maliomo (*phon.*) qui est la présidente de l'organisation de femmes
20 centrafricaines. Il s'agit de l'association AGEMO.

21 Cette séquence part de la 27^e minute 30 secondes à la 31^e minute première seconde.
22 Merci.

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 « Je m'appelle M^{me} Maliomo Lucienne (*phon.*), présidente de l'Organisation de femmes
25 Centrafrique. Je suis la présidente de l'AGEMO ».

26 « C'est donc l'Organisation des femmes centrafricaines ».

27 « AGEMO ».

28 « Vous habitez Sibut depuis combien de temps, maman ? »

1 « Ça fait depuis toujours. Mon mari a acheté une propriété depuis 58. Et on est venus ;
2 on ne l'a pas habitée. Mais quand j'ai pris ma retraite, je suis revenue au village depuis
3 94 ».

4 « Vous vivez ici depuis 94. Vous avez une famille ? »

5 « Oui ».

6 « Et des enfants ? »

7 « J'ai dix enfants. Ils sont à l'étranger, il y a quatre qui sont à l'étranger et les six autres
8 sont ici. Je suis avec mes petits-fils ici ».

9 « Comment justifiez-vous cette joie de cette jeunesse ? Comment justifiez-vous la joie de
10 ces jeunes-là ? »

11 « Ces jeunes-là, vous les voyez en joie parce qu'ils sont libérés. Parce qu'on a vécu
12 quatre mois de calvaire. On avait rien, ils sont entrés en brousse ; ils ne mangeaient pas
13 ce qu'il fallait ; il n'y avait pas les médicaments pour les soigner. Il y a des enfants qui
14 sont décédés dans la brousse. Il y a des mamans qui sont revenues mains vides. Elles
15 sont parties avec des bébés en mains, mais ils sont morts dans la brousse, faute des
16 médicaments, faute d'alimentation. Donc, je remercie d'abord la troupe de M. Bemba
17 qui a aidé notre président à nous faire sortir de la brousse pour revenir dans la ville.
18 C'est pour cela que vous entendez les enfants crier. Ils ont retrouvé leur joie ».

19 « Quel est votre meilleur souhait maintenant, là ? »

20 « Notre meilleur souhait : qu'on aille au dialogue et qu'on nous ouvre la route. Mais
21 vraiment, nous qui avons des enfants à Bangui... Trois mois comme ça sans voir mes
22 enfants, je souhaite que la route soit ouverte pour que tout le monde aille voir sa
23 famille ».

24 « Maintenant... »

25 « J'ai beaucoup pleuré pour le colonel. J'ai dit, je ne veux pas mourir sans voir mes
26 enfants. Il a eu pitié de moi. Il a fait venir mon fils... »

27 « ... pour que tout le monde aille voir sa famille ».

28 « Maintenant, vous êtes en contact avec les enfants à Bangui ? »

- 1 « Hier, mon fils, le numéro deux, est venu me rendre visite. Il est reparti ce matin ».
- 2 « Il est venu de Bangui ? »
- 3 « Oui ».
- 4 « Donc la route est praticable ? »
- 5 « Non. Il est venu parce que je me suis beaucoup plaint. J'ai beaucoup pleuré pour le
- 6 colonel. J'ai dit, je ne veux pas mourir sans voir mes enfants. Il a eu pitié de moi. Il a fait
- 7 venir mon fils. Je l'ai vu. On s'est tenu dans les bras. On a même dormi dans le même lit.
- 8 J'ai dit que c'est toi que je retrouve. Il s'était étonné. On dit merci, gloire à Dieu qu'on est
- 9 sortis de ce calvaire de terre là ».
- 10 « Merci Maman. Merci beaucoup. Quel message je peux apporter à Jean-Pierre
- 11 Bemba ? »
- 12 « Les remerciements de toute la population de Sibut sans exception, même les bébés le
- 13 remercient pour ce qu'il a fait pour nous ».
- 14 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame la Présidente, petite clarification,
- 15 « l'extrait » qui ont été visionnés lors de cette séquence venaient de la minute 27,
- 16 32^e seconde jusqu'à la minute 31, 1 seconde.
- 17 M^e KILOLO :
- 18 Q. Monsieur le témoin, nous venons de suivre ensemble M^{me} Maliomo Lucienne,
- 19 présidente de l'Organisation des femmes Centrafrique Il s'agit de l'ONG AGEMO.
- 20 Avez-vous déjà entendu parler de cette dame, ou de l'Organisation des femmes
- 21 Centrafrique — AGEMO en sigle ?
- 22 LE TÉMOIN :
- 23 R. Je l'avais déjà vue une fois à Bangui.
- 24 Q. Vous l'avez déjà vue une fois à Bangui, dites-vous ; que savez-vous d'elle ?
- 25 R. Pas beaucoup de choses sur elle.
- 26 Q. Et que pouvez-vous nous dire de l'Organisation des femmes Centrafrique ?
- 27 R. Aucune idée.
- 28 Q. Et dans quelles circonstances avez-vous rencontré la présidente de cette ONG à

1 Bangui ?

2 R. J'ai déjà oublié. Je l'avais vue même à Sibut, quand je passais pour Bambari. Elle a des
3 activités à Sibut. De loin, comme ça. Mais je ne me suis pas particulièrement familiarisé
4 à elle.

5 Q. Quand vous dites qu'« elle a des activités à Sibut », de quelles activités parlez-vous ?

6 R. Je crois qu'elle avait un débit de boissons à Sibut, si je ne me trompe pas.

7 Q. Voici ce que déclare cette dame, présidente de l'Organisation des femmes
8 Centrafrique à Sibut.

9 Elle dit, comme nous avons suivi ensemble, qu'« On a vécu quatre mois de calvaire. La
10 population est entrée en brousse lorsque les rebelles de Bozizé sont arrivés à Sibut. Ils
11 ne mangeaient pas ce qu'il fallait. Il n'y avait pas de médicaments pour les soigner. C'est
12 seulement lorsque les soldats du MLC sont arrivés sur place, à Sibut, que cela a pu
13 permettre à la population de sortir de la brousse pour regagner la ville ». Elle fait même
14 allusion aux enfants, à des petits enfants, qu'on a vus en train de crier, de manifester
15 leur joie, dans cette zone qui était désormais libérée par les soldats du MLC, après avoir
16 chassé les rebelles de Bozizé.

17 Avez-vous quelque chose à nous dire à ce sujet ?

18 R. Non.

19 M^e KILOLO : Je voudrais demander à M. le greffier de bien vouloir faire passer la
20 sixième séquence de la vidéo, qui part de la 32^e minute 28 secondes à la 38^e minute
21 19 secondes.

22 *(Diffusion de la vidéo)*

23 « Je vous trouve particulièrement à Sibut. Comment vous vous présentez, comment
24 vous vous appelez, s'il vous plaît ?

25 Moi, je m'appelle *(épellation manquante)*.

26 Oui. Vous êtes musulman ?

27 Oui, je suis musulman.

28 Combien de musulmans ont été tués ici à Sibut ?

1 Je ne sais pas précisément, mais vraiment, il y en a peu, sincèrement... il y en a,
2 sincèrement, des musulmans qui ont été tués.

3 Par qui ?

4 Par les rebelles.

5 En quelle date ?

6 Au fait, j'ignore la date, parce qu'ils sont venus ici, et ils ont... ils ont récupéré la ville
7 le 29 octobre 2002... 2002. Bon, on a duré dans... dans ça, presque quatre mois,
8 aujourd'hui — presque quatre mois aujourd'hui.

9 Ils ont tué combien de musulmans que vous pouvez identifier ? Et vous, vous
10 connaissez leurs noms ?

11 Bon, moi, les Musulmans, précisément, parmi eux-mêmes... bon, parce ce que qu'ils ont
12 dit... ils ont dit que les rebelles sont venus ici tout juste pour renverser le pouvoir
13 Patassé, pas dans le but de faire du mal à la population. Mais eux, ils n'aiment pas le
14 voleur.

15 Parmi eux-mêmes, bon, il y a des musulmans qui font des exactions, et eux, ils le... ils le
16 prennent et ils le tuent. Bon, moi, bon, je n'ai pas vraiment (*inaudible*) un nombre précis
17 sur les autres éléments (*phon.*) qu'ils ont tués

18 Donc, ils avaient... il y avait un procès avant de les tuer ?

19 Bon, pas de procès. C'est... c'est des rebelles, que pour ça qu'ils vont... qu'ils vont le faire.

20 Pas de... pas de procès. C'est des rebelles.

21 Et quelle est votre analyse de la situation ? Comment vous avez vécu... quel est votre
22 film de... de tous ces événements ?

23 Moi, bon, Sibut... moi, je me suis dit que Sibut, c'est une cité de morts, parce que ce
24 qu'on a « vaincu », ce qu'on a connu ici, dans Sibut, vraiment... si on est là aujourd'hui
25 avec les journalistes... vraiment, je ne sais comment apprécier. Là, c'est une libération.

26 Et, ça me... vraiment, je suis à l'aide, je ne sais comment. Est-ce que je me pose la
27 question ? C'est vraiment... c'est... c'est un rêve ? (*Inaudible*) Je ne sais pas. C'est
28 impossible de vivre ensemble avec les rebelles. Ça... vraiment, moi, je ne... je ne pensais

1 pas ainsi, que vraiment nous soyons ensemble avec vous aujourd'hui, comme ça. Et
2 vous nous poser des questions sur ce qui s'est passé. Mais vraiment, Sibut a vaincu
3 des... des choses. C'est incroyable. C'est incroyable. On a connu des choses ici, à Sibut. Il
4 y a des morts un peu partout. On demande aux enfants de... de « prenez » des gens
5 « qu'ils l'ont tué » pour jeter dans l'eau... la rivière Tomi (*phon.*). Machin, tout ça. On a
6 connu des choses ici, à Sibut. Vraiment, moi, je suis très, très heureux de vous voir
7 parmi nous aujourd'hui, comme ça. Je suis très heureux.

8 Quels sont les rapports que vous avez avec les militaires de Jean-Pierre Bemba, qui sont
9 venus donner rescousse ici ?

10 Vraiment, c'est des libérateurs. C'est des libérateurs. Et je remercie énormément. Et la
11 population, je... vous constatez vous-même, il y a des enfants qui sont là parmi nous,
12 des femmes, machin, tout cela, cela... Donc, cela veut dire que, vraiment, il y a... il y a
13 maintenant l'atmosphère normale, et l'ordre, là, est retourné. Tout le monde « sont »
14 heureux. Vous voyez, il y a des petits enfants. Il y des enfants, il y a des femmes,
15 machin, tout ça, qui sont là. Cela prouve que maintenant on a récupéré, je veux dire,
16 l'air normal, maintenant. Nous sommes très, très, très heureux.

17 Quel message... si aujourd'hui vous étiez en face du président Bemba, qu'est-ce que
18 vous lui direz ?

19 Je ne sais comment l'autre (*phon.*) le remercier. Président Bemba, je ne sais comment. Je
20 ne sais comment. Là, je ne sais comment, mais vraiment c'est un rêve. Merci, merci. Et
21 que le président Bemba puisse donner (*inaudible*) le coup de main (*inaudible*) au
22 Président Patassé, pour nous libérer.

23 Mais sur... dans les accords qui venaient d'être conclus, les militaires du président
24 Bemba doivent quitter ici, chez moi (*phon.*). Quelle analyse vous faites ?

25 Bon, moi, c'est des choses que moi-même je ne comprends pas. Là, on a demandé aux
26 militaires de Bemba de quitter le pays. Et d'autant plus que la ville a connu une
27 situation comme vous... vous, vous le connaissez. Et c'est une situation que Bemba
28 lui-même, il sait que l'autre, Patassé, c'est son père. Il a donné... il a donné le coup de

1 main à Patassé de... par rapport à ces rebelles qui ont récupéré la majorité des villes de
2 la Centrafrique. C'est comme ça que Jean-Pierre Bemba a donné le coup de main à
3 Patassé, de (*inaudible*) chasser les rebelles. Bon, je ne comprends pas pourquoi... bon, si
4 ceux qui disent qu'ils ne veulent pas voir (*inaudible*) les militaires de Bemba, peut-être
5 c'est ceux qui... eux, ils ont la volonté ou ils contribuent ensemble avec ces rebelles pour
6 nous faire du mal. C'est ce que moi, je ne comprends pas, parce qu'ils sont venus tout
7 juste pour nous libérer. Mais n'empêche que s'il y a le dialogue, s'il y a le dialogue, on
8 peut aller (*inaudible*) au dialogue. Mais en attendant, il faudrait que (*inaudible*)... les
9 militaires de Jean-Pierre Bemba fassent quand même leur travail, pour nous libérer ;
10 c'est ça. C'est ça ce que j'ai à vous dire, Monsieur... Monsieur le journaliste.

11 En tout cas, merci beaucoup. Sincèrement, merci. »

12 M^e KILOLO :

13 Q. Monsieur le témoin, nous venons de suivre ensemble les propos tenus par un
14 musulman centrafricain, M. Shahibu Abadama Ousmane (*phon.*). Est-ce que le nom de
15 cette personne vous dit quelque chose ?

16 LE TÉMOIN :

17 R. Non, je ne le connais pas.

18 Q. Nous venons d'entendre les propos de ce musulman centrafricain qui dit ceci : « Il y
19 a sincèrement des musulmans qui ont été tués par les rebelles de Bozizé. Et il ajoute, en
20 parlant des tueries qui ont été perpétrées par les rebelles de Bozizé « sans procès »,
21 c'est-à-dire des exécutions sommaires. Avez-vous entendu parler dans... des actes de
22 tueries, de meurtres, commis par les soldats de Bozizé à Sibut, ou ailleurs, en
23 Centrafrique, à l'époque des événements ?

24 R. Non, je n'ai aucune idée sur ça.

25 Q. Ce monsieur précise que les soldats rebelles de Bozizé ont occupé la ville de Sibut
26 pendant presque quatre mois à partir du 29 octobre 2002 ; ce qui semble correspondre à
27 la date qui a été donnée précédemment dans la déclaration du maire de Sibut.
28 Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet ?

1 R. Non.

2 Q. Alors, voici enfin ce que cet habitant de Sibut déclare ; il dit : « Lorsque les soldats du
3 MLC arrivent et occupent la ville de Sibut, l'atmosphère redevient normale »,
4 c'est-à-dire la vie normale reprend son cours. Il fait remarquer que l'on peut voir dans
5 les rues des enfants et des femmes, et la population civile qui est heureuse. Avez-vous
6 une réaction à ce sujet ?

7 R. Ça n'engage que lui. Je n'ai rien à dire.

8 Q. Je voudrais demander... je constate qu'on va pas pouvoir tenir... si on peut peut-être
9 passer à la pause maintenant ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Kilolo.

11 Je pense que cela est préférable, car nous n'aurions pas assez de temps de visionner
12 l'ensemble de l'extrait avec les questions. Nous pourrions poursuivre à l'issue de la
13 pause.

14 Monsieur le témoin, nous allons maintenant faire une pause d'une demi-heure, au cours
15 de laquelle vous pourrez vous reposer. Nous allons suspendre nos travaux maintenant,
16 et nous reprendrons à 11 h 30.

17 Je voudrais demander au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos, de
18 manière à ce que l'on puisse escorter le témoin hors du prétoire. Et nous allons
19 suspendre la séance pour reprendre à 11 h 30.

20 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 57)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 *(L'audience, suspendue à 10 h 58, est reprise à huis clos à 11 h 36)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée).

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 11 h 38)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
7 Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

9 Monsieur le témoin, re-bonjour ; soyez de nouveau le bienvenu.

10 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez
12 bien et prêt à poursuivre votre témoignage ?

13 LE TÉMOIN : Oui, je me sens bien.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, vous avez la
15 parole.

16 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'accorder à nouveau la
17 parole.

18 Je voudrais immédiatement demander à M. le greffier d'audience de bien vouloir faire
19 passer la portion de... la septième portion du document de la Défense. Donc, il s'agit du
20 5^e document de la Défense dont je rappelle la référence : CAR-DEF-0001-0832, qui
21 correspond aussi à un élément de preuve divulgué par le Bureau du Procureur et qui
22 porte la référence CAR-OTP-0022-0007.

23 Il s'agit de... de la vidéo qui part de la 38^e minute 20 secondes à la 42^e minute
24 18 secondes.

25 Merci.

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 « Vous êtes.... vous habitez Sibut depuis combien de temps ?

28 J'habite Sibut depuis quatre ans. Je suis fonctionnaire de l'État, un haut cadre du

1 Ministère de la jeunesse et des sports. Je m'appelle Toussaint Maleyange.

2 Comment vous vous êtes trouvé ici ?

3 Ben, je suis affecté normalement comme fonctionnaire dans la localité Sibut.

4 Et comment... quel est votre film des événements ?

5 Bon, le film de cet événement, c'est que depuis le 29 octobre, nous étions surpris par les
6 insurgés... les rebelles qui sont arrivés chez nous. Ils ont occupé la ville. Et lorsque...
7 le 30, ce fut le tour des éléments... des éléments tchadiens qui sont venus s'installer
8 définitivement à Sibut. Et c'est en ce moment-là que la population a subi (*inaudible*).

9 (*Inaudible*)

10 D'abord je voudrais faire savoir ici présentement, Monsieur le journaliste, la nette
11 différence entre tout ce que nous écoutons sur la voie des ondes, que ce soit sur RFI, que
12 ce soit sur d'autres ondes internationales : nous avons vécu une nette différence par
13 rapport aux exactions dont on parle très souvent sur la voie des ondes, que les éléments
14 de Jean-Pierre Bemba ont semé des exactions, ils ont violé, ils ont pillé, ils ont fait ceci.
15 Mais à Sibut, présentement, depuis le 14 février, dès leur arrivée, à 14 h, je crois que
16 vous avez eu l'occasion et vous aurez l'occasion aussi également de circuler dans ville
17 pour voir qu'il n'y a pas eu de maisons délabrées, il n'y a pas eu de maisons détruites ni
18 brûlées. Et vous voyez bien qu'aujourd'hui la population n'a pas hésité de se masser
19 massivement pour écouter ou, peut-être, pour vous voir. Ça vous dit que les éléments
20 de Jean-Pierre Bemba, associés aux forces loyalistes qui sont venus, ont bel et bien ajusté
21 leur tir juste pour chasser les rebelles qui ont pris la fuite vers Begoa. Et nous pensons
22 qu'évidemment il y a trop de mensonges. Je crois qu'il n'y a pas longtemps, ce matin et
23 depuis hier, nous écoutons sur la voie des ondes, sur RFI, que vers Bozoum et vers
24 Bossangoa, avec l'appui des éléments du Tchad, vers la frontière du Tchad, ils racontent
25 qu'ils ont été massacrés, qu'ils ont été pillés. Mais à Sibut, principalement, il n'y a pas eu
26 ce cas... aucun cas de pillage dans Sibut. Voilà, et donc nous pensons que cette décision
27 de faire partir les éléments de Jean-Pierre Bemba, je crois que c'est une décision qui
28 partira du chef de l'État, le président Ange-Félix Patassé. Mais nous population, nous

1 qui représentons également... qui faisons partie de la population de Sibut, nous qui
2 n'avons pas subi des exactions de la part des éléments de Jean-Pierre Bemba, nous
3 sommes très... nous souhaitons que ces éléments restent avec nous parce que, pour peu
4 de temps qu'ils ont mis avec nous, nous commençons par nous familiariser avec eux, et
5 je crois que la sécurité, la peur qui nous gangrenait, est entrain de disparaître.

6 Merci beaucoup.

7 Et si aujourd'hui vous vous retrouviez devant le président Jean-Pierre Bemba, qu'est-ce
8 que vous lui direz ?

9 Mais si j'ai quelque chose à lui dire... de garder son sang froid parce qu'il me semble
10 qu'il y a eu des plaintes contre lui sur... disons, la Fédération internationale des droits
11 de l'homme a porté plainte contre lui. Qu'il tienne parce qu'il n'y a que les Africains qui
12 puissent libérer l'Afrique. Et si l'Europe est prête, elle n'a qu'à nous venir en aide sur le
13 plan économique pour aider les Africains à se développer économiquement. Et nous
14 souhaitons que Bemba tienne plus fort. Et nous autres, nous sommes derrière ; nous
15 avons vécu. Et s'il faut avoir des témoignages, nous sommes prêts à aller témoigner un
16 peu partout. »

17 Q. Monsieur le témoin, nous venons de suivre ensemble la déclaration d'une personne
18 habitant à Sibut. Il s'agit de M. Toussaint Maleyange, fonctionnaire de l'État, haut cadre
19 du Ministère de la jeunesse et des sports en Centrafrique. Avez-vous déjà entendu
20 parler de lui ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. Non, je ne le connais pas.

23 Q. Cet habitant de Sibut reprend déjà des déclarations que nous avons entendues
24 d'autres personnes dans la même vidéo, en disant ceci : « C'est le 14 février à 14 h que
25 les soldats du MLC sont arrivés à Sibut. À leur arrivée, il n'y a plus eu de maisons
26 détruites ni brûlées. La population n'hésite pas à se masser, à se regrouper
27 massivement. Aucun cas de pillage signalé dans Sibut, à l'arrivée des soldats du MLC. »

28 Est-ce que cela recoupe les renseignements que vous avez pu recueillir de votre côté ?

1 R. Ça n'engage que lui, hein.

2 Q. Il dit précisément ceci : « Nous qui faisons partie de la population de Sibut, nous
3 n'avons pas subi des exactions de la part des hommes de Jean-Pierre Bemba. »
4 Avez-vous une réaction à cela ?

5 R. Oui. Là, il a contredit M. l'abbé et M. le maire.

6 Q. Avez-vous une réaction de ce que, vous, vous en savez personnellement ? Je ne vous
7 demande pas de faire un travail d'analyse ; ceci revient à la Chambre de le faire. On
8 vous demande simplement de fournir des renseignements pour autant que vous en
9 ayez.

10 R. Ça n'engage que lui ; je n'ai rien à dire.

11 Q. Ce monsieur, comme nous l'avons suivi ensemble, dit encore ceci : « La décision de
12 faire partir de Sibut les éléments de Jean-Pierre Bemba est une décision qui viendra du
13 chef de l'État, le président Ange-Félix Patassé. »

14 Est-ce que cette affirmation corrobore les informations que vous avez pu en obtenir ?

15 R. Je n'ai pas de réponse.

16 Q. Monsieur le témoin, nous avons encore suivi une autre portion de la déclaration de...
17 de cet habitant de Sibut qui dit que c'est depuis le 29 que les rebelles de Bozizé les ont
18 surpris en entrant à Sibut, et le lendemain, le 30, des éléments tchadiens ont rejoint les
19 rebelles de Bozizé à Sibut et s'y sont installés, et c'est à partir de ce moment-là que la
20 population de Sibut a subi des atrocités.

21 Est-ce que vous pouvez apporter un éclairage à la Chambre sur cela ?

22 R. Je n'ai rien à apporter.

23 Q. Monsieur le témoin, je reviens sur la troisième portion ou la troisième séquence de la
24 vidéo que nous avons suivie ensemble, c'est-à-dire précisément de la 12^e minute
25 1 seconde, à la 22^e minute 25 secondes, déclaration du maire... du maire de Sibut,
26 M. Gabriel Mote Bebi Ringo (*phon.*).

27 Voici ce que ce monsieur déclare, à propos des rebelles de Bozizé : « Ils ont mis des
28 sentinelles partout pour m'attraper, il faut chercher à attraper le maire, attraper le

1 commissaire, attraper toutes les autorités. Nous voulons leur tête. Eux, ils se
2 promenaient dans leur voiture avec des têtes des gens », parlant des rebelles de Bozizé.
3 « Ils faisaient sécher cela à la mairie. Les gens venaient me rapporter cela. En tout cas, ça
4 me fait peur, et les gens me disaient de ne pas sortir. "Monsieur le maire, ne sortez pas,
5 monsieur le maire ne sortez pas, si vous sortez, vous serez exécuté". C'est pour ça que je
6 suis resté en brousse pendant trois mois et demi ».

7 Monsieur le témoin, pouvez-vous apporter un éclairage à la Chambre sur les actes
8 d'atrocités commis par les soldats rebelles de Bozizé durant les événements en
9 Centrafrique ?

10 R. Je n'ai pas d'éclairage à apporter sur ça.

11 Q. Selon vous, Monsieur le témoin, est-ce que se sont les mêmes troupes du MLC, qui
12 ont libéré la ville de Damara, qui se sont retrouvés pour libérer Sibut ? Est-ce qu'il s'agit
13 des mêmes troupes ?

14 R. Oui, ce sont les mêmes troupes.

15 Q. Monsieur le témoin, je voudrais vous poser la question suivante...

16 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

17 Dans le *transcript* d'aujourd'hui, 29 août 2011, *transcript* en version anglaise, en temps
18 réel, page 12, lignes 11 à 14, vous déclarez ceci : « (*interprétation*) Je n'ai... n'ai jamais été
19 à Sibut ».

20 La même déclaration apparaît dans la version française de ce 29 août 2011, en temps
21 réel, page 12, lignes 13 à 16.

22 Quelques minutes après, concernant votre présence ou non à Sibut, voici ce que vous
23 dites — et là, je fais référence au *transcript* en temps réel, en version française... pardon,
24 en version anglaise, page 18, lignes 21 à 25.

25 « (*interprétation*) En février, j'étais à Sibut. »

26 (*En français*) Cela est repris aussi dans la version française de ce 29 août 2011, page 18,
27 lignes 14 à 17.

28 En reprenant à nouveau le *transcript* de ce 29 août 2011, en version... anglaise, en temps

1 réel, page 21, lignes 4 à 18, concernant la présidente de l'ONG des femmes Centrafrique,
2 vous dites ceci : « *(interprétation)* J'ai l'ai vue, elle aussi, à Sibut ».

3 *(En français)* En reprenant la version française, *transcript* du 29 août 2011, page 21,
4 lignes 3 à 18, vous redites la même chose. Vous l'avez vue à Sibut quand vous alliez vers
5 Bambari *(phon.)*.

6 Monsieur le témoin, finalement, que devons-nous retenir de vous, au regard de ceci ?

7 R. Maître, je crois que vous êtes en train de faire l'amalgame des choses. Je vous ai dit
8 bien que j'étais en République centrafricaine depuis 1999. Ce n'est pas au moment de la
9 guerre que moi, j'étais là-bas. Moi, je n'ai jamais dit que j'étais à Sibut au mois de février,
10 non. Ça, ce n'est pas ma parole que j'avais « dit ».

11 Il ne faut pas mettre de date sur ce que je viens de dire. Je vous ai dit que je connais
12 cette dame. Donc, elle est connue en République centrafricaine presque par tout le
13 monde. Elle fait... des fois des débats à la radio, à la télévision. C'est une maman que je
14 l'avais vue à Sibut, elle a une grande maison à Sibut. Je connais cette maman-là. Moi,
15 j'étais de passage à Sibut en 99.

16 Je ne vous ai pas dit que j'avais vu cette maman-là au mois de février, ou bien j'étais au
17 mois de février à Sibut. Ça, ce n'est pas ma parole à moi. Ça, je n'ai pas dit ça.

18 Je crois, peut-être, s'il y a un *transcript* en anglais, peut-être il y a l'erreur auprès de celui
19 qui a fait le *transcript*, mais moi je n'ai pas dit cela. Vous pouvez même faire sortir ma
20 déclaration sonore.

21 Q. Monsieur le témoin, aussi bien dans le *transcript* en français qu'en anglais, cela
22 ressort clairement : *transcript* du 29 août 2011, en version française, page 18,
23 lignes 14 à 17, repris textuellement dans le *transcript* en version anglaise, de ce
24 29 août 2011, page 18, lignes 21 à 25.

25 Je vous lis textuellement ce que vous avez déclaré — je cite : « *(interprétation)* Je crois
26 que j'ai dit dans ma déclaration et ici, au cours de ma déposition, qu'en février, j'étais à
27 Sibut. C'était en février. »

28 *(En français)* Monsieur le témoin, que devons-nous retenir finalement de votre

1 déclaration ?

2 R. J'avais dit qu'en février, j'étais à Damara, j'étais à Damara, et qu'il y avait la position
3 avancée vers Sibut des éléments du MLC. C'est ça, ce que j'avais dit. Je n'ai jamais été à
4 Sibut au moment des opérations militaires.

5 Q. Pouviez-vous alors expliquer à la Chambre pourquoi est-ce que plus loin, dans une
6 autre déclaration encore — et là, je fais référence au *transcript* de ce 29 août 2011, en
7 temps réel en version anglaise, page 21, lignes 4 à 18, et vous reprenez la même chose,
8 dans le *transcript* en version française, en temps réel, de ce 29 août 2011, page 21,
9 lignes 3 à 18 —, je cite votre déclaration : « Je l'avais vue même à Sibut quand je passais
10 pour Bambari. ».

11 Monsieur le témoin, que faut-il retenir finalement de... de votre déclaration ?

12 R. Je vous ai parlé bien de la date, que « j'ai » passé là-bas, c'était en 99 quand on faisait
13 le mouvement de nos troupes de Bambari à chose... à Bangui, c'est à ce moment-là que
14 « j'ai » passé là-bas. Je ne vous ai pas dit que moi, je l'avais vue quand je passe...
15 À cette époque, il y avait la guerre ; qui passait ? Il n'y avait pas la route de Bambari et
16 Sibut. Il y avait pas de route. Moi, je n'ai pas dit ça. Je crois, quand je vais bien... dire...
17 tu vas me dire « non, ça c'est quelque chose qui concerne les juges, ce n'est pas à toi de
18 dire ».

19 Le film que vous venez de montrer, c'est un film tourné par vos éléments à vous et les
20 éléments de la présidence centrafricaine, ce n'est pas tourné par des gens neutres, hein.

21 Q. Monsieur le témoin, pourquoi avez-vous dit à cette Chambre que vous n'avez jamais
22 été à Sibut et vous ne savez rien de Sibut ? Pourquoi l'avez-vous déclaré —
23 textuellement ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, je pense que le
25 témoin a déjà éclairci cette question ; est-ce que vous avez l'intention de continuer à
26 insister là-dessus ?

27 M^e KILOLO : Je propose que nous progressions, Madame la Présidente.

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 Je ne sais pas si nous sommes en audience publique ; ce sont des questions à poser à
6 huis clos, parce que...

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Huissier d'audience,
8 pouvons-nous passer à huis clos (*sic*), s'il vous plaît ?

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 06*)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 12 h 14)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique. Le document
10 CAR-DEF-0001-0205 est disponible sur vos écrans. C'est un document public.

11 M^e KILOLO :

12 Q. Monsieur le témoin, sans entrer dans des détails qui vous soient personnels, est-ce
13 que nous pouvons retenir que durant la période du conflit en Centrafrique, entre
14 octobre 2002 et mars 2003, vous avez essentiellement visité le PK 5, le PK 12, le PK 15,
15 ainsi que Damara ? Et à l'époque, sans donner d'autres détails, vous étiez basé à Bangui.
16 Est-ce que c'est correct : est-ce que ça se limite uniquement à ces lieux géographiques
17 que je viens de citer ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. Je crois, j'avais déjà parlé de ça.

20 Q. Faut-il retenir, Monsieur le témoin, que durant toute la période du conflit en
21 Centrafrique vous n'avez pas visité d'autres lieux en dehors de Bangui où vous étiez
22 basé, de PK 5, PK 12, PK 15 et Damara ? Et là, je fais référence au document
23 CAR-OTP-0043-0220. Est-ce que cela est correct ?

24 R. Oui.

25 Q. En conséquence de cela, est-il correct de dire que vous n'avez pas été témoin oculaire
26 des crimes prétendument commis par les troupes du MLC dans les villes de Bossangoa,
27 Bossembelé, ou Bozoum, pour n'y avoir pas été vous-même ?

28 R. Je crois, je vous ai déjà parlé de ça. Vous avez limité la zone dont j'étais ; j'ai accepté

1 J'étais à Bangui, mais on voyait... à Bangui, je vous ai parlé des situations qu'on vivait
2 dans la mosquée à Libabolo (*phon.*) concernant les musulmans. Je crois que je vous ai
3 déjà précisé sur cette situation.

4 Q. Faut-il retenir que vous n'avez pas vu de vos propres yeux, ni à Bossangoa, ni à
5 Bossembelé, ni à Bozoum, des soldats du MLC en train d'y commettre des crimes ;
6 est-ce que c'est... c'est correct ?

7 R. Je crois, si vous lisez ma déposition, j'avais précisé des noms des éléments de MLC
8 qui venaient me dire les crimes qu'ils commettaient là-bas, ceux qui amenaient les
9 histoires chez moi, à la maison. (Expurgée)
10 (Expurgée). Ils m'ont montré même un album. Je vous avais parlé de l'album que le
11 petit m'avait montré.

12 Q. Nous allons-y arriver, Monsieur le témoin. La question de départ est de savoir si
13 vous confirmez que, personnellement, vous n'avez pas vu des soldats du MLC, ni à
14 Bossangoa, ni à Bossembelé, ni à Bozoum, en train d'y commettre des exactions. Vous
15 n'avez pas vu, puisque vous n'étiez pas là ; est-ce que c'est correct ?

16 R. Je vous ai dit que je n'étais pas là, mais ce sont eux qui m'ont conté.

17 Q. Si nécessaire, nous irons en audience à huis clos partiel, pour autant que vous ayez la
18 réponse.

19 Lorsque vous nous parlez (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée) Pouvez-vous — et nous irons, au besoin, en audience à huis clos partiel —
23 communiquer à la Chambre (Expurgée) ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier,
25 pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 21*)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 12 h 23*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
22 Président.

23 M^e KILOLO : Est-ce que M. le greffier d'audience veut bien mettre en évidence les deux
24 premières colonnes du document sous les yeux, c'est-à-dire celle de gauche et celle du
25 milieu ?

26 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

27 Q. Monsieur le témoin, vous avez sous les yeux un article de presse. C'est un document
28 public. Il s'agit de l'*Écho de Centrafrique*, n° 350, rendu public le mardi 31 décembre 2002,

1 en plein conflit centrafricain, communiqué de presse des déplacés de Bossangoa,
2 c'est-à-dire des habitants de Bossangoa qui, à cause du conflit, ont dû quitter leur milieu
3 de vie habituel pour aller se réfugier en brousse, fuyant les combats.

4 Je vais vous lire un extrait de ce qu'ils déclarent, et ensuite je vous poserai ma question :
5 « Nous, filles et fils de l'Ouham en général et de Bossangoa en particulier, sommes
6 angoissés, troublés, de voir s'abattre sur la terre de nos ancêtres un déluge d'armes de
7 tout calibre par les terroristes Zakawa de Deby, avec la complicité de nos propres fils et
8 de leur chef incontestable Bozizé François. Quel péché avons-nous commis pour mériter
9 un sort aussi triste ? Après l'échec cuisant de son coup d'État, ses éléments se déguisent
10 en pillards en saccageant les villes de Kabo Batangafo, Kagabandoro, Sibut, Dekoa,
11 Damara, Bambari, Bozoum, et cetera. Beaucoup de compatriotes impuissants ont
12 regagné la brousse. »

13 À ce niveau, Monsieur le témoin, nous avons d'une part votre parole et, d'autre part,
14 une déclaration de nombreuses personnes, habitants de Bossangoa. Êtes-vous en
15 mesure, en toute transparence, de confirmer à la Chambre des informations que vous
16 avez pu recueillir de votre côté sur les différents pillages commis par les soldats rebelles
17 de Bozizé qui ont saccagé des villes à Sibut, à Damara, à Bozoum — pour ne citer que
18 ceux-là — ainsi qu'à Bossangoa ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Je n'ai pas la réponse à donner à ce document dont je ne connais même pas. Donc,
21 celui qui a écrit ça, même, je ne le connais pas. Je n'ai aucune réponse à donner sur ça.

22 Q. À votre connaissance, Monsieur le témoin, est-ce que vous détenez, à l'attention de la
23 Chambre, des informations plus précises que celles qui ont pu être fournies par les
24 habitants de Bossangoa ? Et là, nous sommes en décembre 2002.

25 R. Je crois, les informations que j'avais données, ça trouve dans mes déclarations : qu'il y
26 avait eu pillage dans la ville de Bossangoa, il y avait des cas de tueries, que les éléments
27 du président Patassé ainsi que les éléments MLC commettaient, qui sont principalement
28 les éléments de Miskine. Au niveau de Kakabandoro, j'avais parlé de ça aussi. Mais ce

1 document, ça me semble un peu étrange. Je n'ai pas de pronostic à faire sur ce
2 document.

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous aviez l'habitude, à l'époque des événements, de
4 lire les journaux locaux sur les événements, vous renseigner objectivement sur ce qui se
5 passait, avant de venir témoigner devant cette Cour ?

6 R. Oui, j'avais l'habitude. Il y avait des journaux proches du gouvernement ; il y avait
7 des journaux de l'opposition, comme *Le citoyen*, en République centrafricaine. Ça, ce
8 sont des journaux proches du gouvernement.

9 Donc, je n'ai pas de pronostic à faire sur ça. C'est pour ça que je ne veux pas rentrer
10 profondément sur ça.

11 Q. Est-ce que vous aviez eu déjà, auparavant, de lire cet article de presse, puisque vous
12 semblez connaître le journal ?

13 R. C'est ma première fois de voir ça ici.

14 Q. Est-ce qu'il faut comprendre que vous ne savez rien de ce journal ?

15 R. Je viens de vous dire que *L'Écho des Centrafricains*, c'était une revue proche du
16 gouvernement Patassé. À l'époque, il y avait une revue de l'opposition qu'on appelait *Le*
17 *citoyen*. Si vous demandez à tous les Centrafricains, ils vont vous donner des précisions
18 sur ça. Ça, ce sont des choses que je n'ai jamais lu, ça. Donc, je n'ai pas de choses à vous
19 donner dessus.

20 Q. Voici ce que disent encore les déplacés de Bossangoa à travers ce communiqué : « À
21 Bossangoa, ville natale de Bozizé, jamais, jamais, jamais, nous n'avons pensé un seul
22 instant qu'un fils de cette belle ville ne puisse se retourner contre elle. Aujourd'hui,
23 Bossangoa est une ville moribonde et profanée : les hôpitaux pillés, saccagés ; des
24 infrastructures scolaires et administratives pillées, saccagées ; l'usine Sococa pillée et
25 détruite ; les machines, les camions sont emportés au Tchad.

26 Les fils et filles de Bossangoa, de l'Ouham, sans raison aucune, sont froidement
27 assassinés ou brûlés vifs, des personnes âgées, adolescentes, fillettes, sont violées, les
28 hommes d'église tués, pourchassés, tout cela sur instructions fermes de Bozizé, du vrai

1 nom Bozouisse Yanguvo Nda (*phon.*), fils de Bossangoa, né à Libreville ».

2 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de dire à la Chambre si certaines
3 informations telles qu'elles apparaissent corroborent celles que vous, vous avez pu
4 recueillir sur les actes de pillages, les actes d'assassinat, les actes de viol, commis sur
5 instruction de M. Bozizé ?

6 R. Moi, je vous ai dit que je n'ai pas de commentaires à faire sur ça. Passons à d'autres
7 questions.

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez, lors de vos entretiens avec les
9 enquêteurs du Procureur, vous leur avez parlé de l'imam Wassila Mohamed ; est-ce que
10 les enquêteurs vous ont demandé à vous, si vous pouviez faciliter pour les mettre en
11 contact avec... avec cet imam pour vérifier les propos que vous lui attribuez sur le
12 meurtre de l'imam de Bossangoa ?

13 R. Ça, c'est une question à poser aux enquêteurs.

14 Q. À votre niveau, vous ne vous rappelez pas qu'ils vous aient demandé lorsque vous
15 leur avez parlé de l'imam Mohammed, vous vous rappelez pas qu'ils vous aient
16 demandé de les mettre en contact avec cet imam pour vérifier si les propos que vous
17 attribuez à cet imam sur le meurtre à Bossangoa sont vrais ou pas ?

18 R. Si vous lisez dans ma déposition, j'avais parlé de (Expurgée)

19 (Expurgée) c'est ça, ce

20 que j'avais parlé. (Expurgée) pour qu'on puisse le convaincre de

21 cesser de tuer les gens. C'était ça. Concernant l'imam de Bossangoa qui a été tué c'est
22 connu de tous les musulmans, même l'imam Mouassida (*phon.*) ainsi que d'autres
23 imams, ils connaissent ça. Il y avait... il y a pas seulement à Bangui le seul imam qui est
24 imam Mouassida (*phon.*).

25 Q. Monsieur le témoin, je fais référence à votre déclaration CAR-OTP-0043-0236 ; est-ce
26 que vous vous rappelez avoir dit au Bureau du Procureur que Miskine et ses hommes
27 ont commis des exactions à Bossangoa ? Est-ce que vous vous en rappelez ?

28 R. Oui, j'avais parlé de ça. À Bossangoa... Et Miskine, c'était l'allié du MLC à

1 Bonssangoa, à Kakabandoro (*phon.*), à Kabo.

2 Q. Et comment savez-vous que Miskine et ses hommes ont commis des exactions à

3 Bossangoa, à Kabo, à Kakabandoro (*phon.*) ; comment le savez-vous ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,

5 est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

6 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 38*)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 40*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
4 Présidente.

5 M^e KILOLO :

6 Q. Monsieur le témoin, avez-vous déjà personnellement été à Mongoumba ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Oui.

9 Q. Quand avez-vous été à Mongoumba ?

10 R. En 1997.

11 Q. Et durant les événements entre octobre 2002 et mars 2003, avez-vous aussi été à
12 Mongoumba durant cette période-là ?

13 R. Non.

14 Q. Je voudrais faire référence à votre déposition devant la Chambre.

15 Je fais référence au *transcript* en version française, en temps réel, du 23 août 2011,
16 page 37, lignes 25 à 28, mais aussi à la page 38, lignes 1 à 10.

17 Je cite : « Il y a l'exemple que je peux vous donner de la femme du commandant. À
18 l'époque, sa femme avait chargé tout un camion de marchandises pour amener ça à
19 Mongoumba. Arrivés à Mongoumba, il y avait des éléments sans travail, quand... qui
20 étaient là de garde. Quand la femme était arrivée, les éléments centrafricains ont
21 intercepté le camion et ont dit : "Non, vous n'allez pas traverser avec ces histoires."

22 La femme s'est fâchée, elle a traversée de l'autre côté. De là, elle a appelé son mari, elle
23 lui a dit... le mari était à Zongo... elle lui a dit : "Les éléments centrafricains de l'autre
24 côté ont intercepté le camion."

25 Le commandant a donné l'ordre au bataillon qui était à... de traverser à Mongoumba,
26 d'aller récupérer le camion et piller la ville. » Fin de citation.

27 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez de cette déposition que vous avez
28 faite devant cette Chambre ?

1 R. Oui.

2 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Kilolo, est-ce que je peux vous
3 demander un point pour clarifier les choses ? Vous citez d'une transcription, c'est-à-dire
4 que ce sont des éléments de preuve qui sont déjà consignés au dossier. Donc, je ne
5 comprends pas pourquoi est-ce que vous recitez cela ; est-ce que vous pouvez
6 m'éclairer, s'il vous plaît ?

7 Parce que vous citez le *transcript* du 23 août et vous redéposez à nouveau. Quelque part,
8 vous rappelez ces éléments de preuve. Est-ce que vous pouvez m'expliquer : pourquoi
9 est-ce que vous procédez de la sorte de manière à ce que je puisse comprendre, s'il vous
10 plaît ?

11 M^e KILOLO : Merci, Madame la juge. Il s'agit simplement ici de rafraîchir la mémoire,
12 finalement de... de rappeler à M. le témoin ce qu'il avait dit pour pouvoir lui poser des
13 questions de clarification sur cette partie de sa déposition.

14 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Mais vous faites référence aux réponses qu'il
15 a fournies. Voilà pourquoi je voulais savoir pourquoi est-ce que vous réitérez ses
16 réponses.

17 M^e KILOLO : Il s'agit de lui poser maintenant même des questions sur ce que... sur la
18 teneur de... de sa déposition, sur cette question précise de Mongoumba, de l'incident de
19 Mongoumba. Et si vous n'y trouvez aucun inconvénient, je m'en vais lui poser
20 directement les questions.

21 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Non, je ne fais pas d'objection. Je me
22 demandais juste pourquoi est-ce que vous répétiez des choses à nouveau, parce que le
23 témoin pourrait très bien vous donner les mêmes réponses qui figurent déjà à la
24 transcription.

25 Voilà pourquoi je posais la question, mais vous pouvez poursuivre, Maître.

26 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente (*sic*).

27 Q. Première question, Monsieur le témoin : pouvez-vous décrire les objets qui, d'après
28 vous, étaient dans le camion avec la femme du commandant à Mongoumba ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. Je n'étais pas dans ce moyen de transport pour décrire ce qui était à l'intérieur.

3 Q. Monsieur le témoin, avez-vous été témoin du pillage ? Avez-vous vu les objets en
4 train d'être pillés pour être placés dans ce camion ?

5 R. Le commandant avait beaucoup d'objets pillés. Il avait beaucoup « des » objets ;
6 même des véhicules, il avait ça.

7 Je crois, pour le chef... ça... il avait beaucoup des objets pillés. Il y avait d'autres objets
8 qui étaient gardés au niveau de Lakuanga (*phon.*), (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée), directement. Donc,

11 il y avait... celui qui traversait souvent avec ces objets, c'était Djoli Nowete (*phon.*). Il y
12 avait beaucoup des objets, donc, ils ont chargé les objets des commandants qui étaient
13 restés sur place.

14 Donc, ils étaient partis avec ça, pour traverser avec ça de l'autre côté, parce que la ville
15 de Bangui était déjà coincée. S'ils voulaient traverser avec ça à Bangui, ça allait être un
16 peu difficile, donc ils étaient obligés de prendre l'axe Mongoumba, parce que là-bas il
17 n'y avait pas de gens.

18 Q. On reviendra plus tard, Monsieur le témoin, sur d'autres objets. Restons sur les
19 objets dans le camion.

20 Vous avez déjà dit que vous ne... vous n'êtes pas en mesure de décrire les objets qui
21 étaient dans le camion.

22 Ma deuxième question est de savoir si vous avez été témoin, si vous avez vu ces objets
23 en train d'être pillés — ceux-là qui étaient dans le camion ?

24 R. Un monsieur dont je peux citer son nom... je ne sais pas... nous sommes en...

25 Il faut qu'on entre à huis clos.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
27 pouvons-nous passer, s'il vous plaît, à huis clos partiel ?

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 51*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 *(Passage en audience publique à 13 h 02)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
21 Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous reviendrons sur ce sujet à
23 l'issue de la pause déjeuner. L'objection ou la question posée par M^e Badibanga quant
24 aux raisons d'admettre au dossier ces éléments de preuve au travers du témoin, dans la
25 mesure où le témoin n'est pas l'auteur de la vidéo, ce n'est pas lui qui l'a faite, il ne...
26 n'est pas non plus dans la vidéo, et donc, la question aussi serait de savoir pourquoi
27 est-ce que la Défense n'a pas suivi la décision de la Chambre quant à la manière de
28 présenter les documents, qui doivent être versés au dossier et qui doivent être donnés

1 au moment où on donne la liste des documents.

2 Mais nous parlerons de cela à l'issue de la pause déjeuner.

3 Monsieur le témoin, nous allons maintenant suspendre l'audience pour le déjeuner.

4 Vous avez le temps de vous reposer. Et nous reprendrons les débats à 14 h 35.

5 Je vais demander au greffier d'audience que l'on passe à huis clos pour escorter le
6 témoin hors du prétoire. Et dans l'intervalle, nous allons suspendre pour reprendre
7 à 14 h 35.

8 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 04)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 *(L'audience, suspendue à 13 h 05, est reprise à huis clos à 14 h 35)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 50 expurgée – Audience à huis clos

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos

1 (Expurgée)

2 (Passage en audience publique à 14 h 49)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
4 Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Re-bonjour, Monsieur le témoin.

6 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
8 témoignage, Monsieur ?

9 LE TÉMOIN : Oui, je suis prêt.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous espérons, d'après les
11 dernières estimations, que votre témoignage sera achevé d'ici la fin de la séance de cet
12 après-midi.

13 Et avant de donner la parole à la Défense, ou plutôt avant que celle-ci reprenne son
14 contre-interrogatoire, la Défense souhaiterait répondre à la Chambre à propos des
15 retards de demandes de dépôt de cette vidéo comme élément de preuve, et à la question
16 de savoir selon quelle vertu cette vidéo devrait être intégrée comme élément de preuve,
17 dans la mesure où le lien avec le témoin n'est pas établi.

18 Maître Kilolo, vous avez la parole.

19 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente.

20 Je laisse à votre appréciation si je dois commencer d'abord par interroger le témoin et
21 s'assurer que je termine avec lui cet après-midi, d'autant plus qu'il ne nous reste qu'une
22 heure et 10 minutes et, le cas échéant, revenir sur cette question en fin de journée ou
23 demain matin.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien entendu, Maître. Vous avez
25 la parole pour reprendre votre contre-interrogatoire.

26 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

27 Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous

1 plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 51*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (*Passage en audience publique à 15 h 03*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
2 Président.

3 M^e KILOLO :

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué que lorsque vous vous y êtes rendu, la route
5 de Damara était jonchée de cadavres.

6 Je fais référence à votre déclaration au Bureau du Procureur, CAR-OTP-0043-0234, ainsi
7 que la page suivante, CAR-OTP-0043-0234. Est-ce que vous vous en rappelez ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Oui. Je n'étais pas seul, (Expurgée). On avait vu ça ensemble. À partir
10 de PK 30, au-delà de PK 40, et jusqu'au niveau de Damara, il y avait quelques... j'avais
11 dit pas plus de 10 corps sur la route, ce n'était pas sur la route, mais à côté de la route,
12 couverts.

13 Q. Est-ce que vous confirmez que vous n'avez pas pu identifier s'ils étaient des corps de
14 civils ou de militaires ?

15 R. Je crois que j'avais dit que c'était couvert de nattes ou des habits comme ça, j'étais pas
16 descendu pour aller vérifier si c'était le corps de qui ou de qui. Ça, j'avais parlé de ça.

17 Q. Est-il exact que vous avez tout de même pu constater qu'un des cadavres portait une
18 botte militaire ? Et là, je fais référence à votre déclaration, CAR-OTP-0043-0234.

19 R. Oui. On avait vu ça.

20 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous admettez que vous n'avez pas pu voir les
21 auteurs matériels des tueries à Damara ?

22 R. (*Intervention inaudible*)

23 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir déclaré au Bureau du Procureur que la
24 population de Damara avait déserté la localité et que seuls y vivaient en maîtres les
25 soldats du MLC ?

26 Et là, je fais référence à votre déclaration CAR-OTP-0043-0234.

27 R. Oui, à partir de PK 30 jusqu'au niveau de Damara, il n'y avait pas de gens, il n'y avait
28 pas la population.

1 Q. Savez-vous quand est-ce que la population avait déserté la ville de Damara ?

2 R. Bon, je n'ai pas la date exacte. Je vous ai dit seulement que de PK 30 jusqu'au niveau
3 de Damara, il n'y avait personne.

4 Q. Selon les informations en notre possession, pendant l'occupation des rebelles de
5 Bozizé, à Damara, la population s'était retirée dans la brousse, et elle n'a regagné la ville
6 de Damara qu'après sa conquête par les soldats du MLC.

7 Et là, je fais référence au *transcript* édité en version française, du 1^{er} juin 2011, page 36,
8 ligne 2, et page 38, ligne 5. Qu'avez-vous observé à ce sujet ?

9 R. Je crois, à ce sujet, la population de PK 30 m'avait interrogé même sur notre présence
10 à Damara : « Qu'est-ce que vous étiez parti faire là-bas ? Les Banyamulenge sont en
11 train de tuer les gens là-bas ». Cet axe n'était pas fréquenté, et la population n'était pas
12 revenue à Damara, quand il y avait les éléments Banyamulenge là-bas... au moment où
13 moi j'étais parti, il y avait pas la population à Damara. (Expurgée) qu'il n'y avait pas la
14 population là-bas.

15 M^e KILOLO : Madame la Présidente, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
16 plaît ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
18 s'il vous plaît.

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09*)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (*Passage en audience publique à 15 h 10*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
2 Président.

3 M^e KILOLO :

4 Q. Monsieur le témoin, d'après vos informations, lorsque la population a fui Damara,
5 où était-elle allée ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Parmi ceux qui étaient rentrés dans la brousse, d'autres ont fui vers Bangui. Mais
8 c'est au niveau de PK 30 que j'avais trouvé un peu de gens, là où on avait acheté
9 quelques fruits. Je vous ai dit que l'accès était strictement interdit pour eux. Ils avaient
10 fui dans la brousse.

11 Q. Par quel moyen de transport avaient-ils fui Damara pour aller soit à Bangui, soit
12 dans la brousse ?

13 R. Le seul moyen que les gens utilisent pour entrer dans la brousse, c'est les pieds ; il n'y
14 a pas autre moyen que ça. Même en cas de guerre à Bangui, tout le monde fuyait à pied.

15 Q. Et est-il exact qu'à votre connaissance, que ceux qui avaient les véhicules les
16 utilisaient comme moyen de transport pour fuir vers Bangui ou ailleurs ?

17 R. Ça, ce sont des cas qui ne manquent pas, ça arrive. Ceux qui ont des moyens
18 prennent leur moyen et fuient avec ça. Pendant la guerre, c'était difficile de voir
19 quelqu'un utiliser son véhicule et fuir avec ça.

20 Q. Selon les informations à la disposition de la Défense, mais aussi de la Chambre, le fils
21 de M. François Bozizé avait tenté de piller le véhicule du maire de Damara.

22 Et là, je fais référence au document *transcript* édité en version française, du 1^{er} juin 2011,
23 pages 40 et 41. Est-ce que cela correspond à vos informations ?

24 R. Non, je n'ai pas cette information.

25 Q. S'agissant des pièces détachées de véhicules, que le commandant vous aurait
26 demandé d'aller vendre, confirmez-vous que ce dernier ne vous a jamais dit qu'il
27 s'agissait des biens volés ?

28 Et là, je fais référence au document CAR-OTP-0043-0233. Il s'agit de votre déclaration au

1 Bureau du Procureur.

2 R. Il ne pouvait jamais me dire que ce sont les biens volés, mais on avait négocié ces
3 histoires, ces biens-là pour qu'on amène ça chez moi à partir de Damara. Ce sont les
4 biens récupérés au front. Ils dépiéçaient les camions.

5 Je vous ai donné l'exemple (Expurgée), je ne sais pas s'il
6 est encore vivant, je sais pas, par là à Bangui. (Expurgée).
7 (Expurgée). Je crois
8 c'étaient des biens pillés.

9 Q. Est-il exact que vous n'avez pas non plus demandé aux militaires, qui étaient à
10 Damara, l'origine de ces pièces de voiture qu'ils détenaient ?

11 Là, je fais référence à votre déclaration au Bureau du Procureur, CAR-OTP-0043-0235.

12 R. L'origine même, vous le connaissez déjà. Je vous ai dit... J'avais dit même ici à la Cour
13 que je n'étais pas parti là-bas pour faire des commerces. Toutes ces pièces, ce sont des
14 pièces qu'ils pillaient, qu'ils dépiéçaient dans des camions, qu'ils récupéraient au front.

15 Q. On va y arriver, Monsieur le témoin.

16 La question précise : vous avez déjà affirmé que (Expurgée)
17 (Expurgée) ne vous a jamais dit qu'il s'agissait de biens volés.

18 Ma deuxième question est de savoir : est-ce que vous, lorsque vous rencontrez les
19 militaires à Damara, est-ce que vous leur avez posé la question sur l'origine des pièces
20 des voitures qu'ils détenaient ; « oui » ou « non » ?

21 R. Je n'avais pas posé de telles questions.

22 Q. Alors, une question vous a été posée, et je fais référence à votre déclaration au
23 Bureau du Procureur, CAR-OTP-0043-0233. Voici la question : « Comment savez-vous
24 alors que c'étaient des produits de pillages ? » Votre réponse : « Ils étaient partis là-bas
25 pour faire la guerre. Et je ne crois... et je ne crois qu'ils y sont partis là-bas pour faire du
26 commerce. » Fin de citation.

27 Monsieur le témoin, admettez-vous que vous avez, par déduction, considéré que ces
28 articles étaient volés, parce que, d'après vous, les militaires étaient partis là-bas pour

1 faire la guerre et non le commerce, selon vos propres mots ?

2 R. Pas selon seulement mes propres mots. Ils amenaient ces histoires à Bangui, ils
3 traversaient avec ça à Zongo. Zongo étaient transformé en marché Koweït, connu de la
4 population de Zongo. Les gens traversaient même à Bangui pour aller acheter des
5 pièces là-bas de l'autre côté. Et tous ces militaires, est-ce qu'ils faisaient le commerce, ou
6 bien c'étaient des histoires pillées ?

7 Q. Est-ce qu'il faut comprendre que l'information que vous apportez aujourd'hui à la
8 Chambre, disant que ces pièces de voitures, à Damara, étaient d'origine frauduleuse ou
9 étaient les fruits de pillages, est-ce que vous admettez que cela part d'une... d'une
10 déduction, d'une supposition de votre part, étant donné que les militaires s'adonnaient,
11 selon vous, à des activités commerciales, alors qu'ils étaient venus pour faire la guerre ?
12 Est-ce que c'est à partir de ce raisonnement que vous apportez cette information ?

13 R. Ça, je vous dis, moi je suis pas en train de raisonner, je dis à partir des faits réels. Ces
14 histoires étaient transportées (Expurgée). Des balles de coton, des moteurs de
15 camions, des ponts arrière, ils amenaient ça (Expurgée). Il y avait... Ils
16 avaient aussi des pagnes, des (*inaudible*) qui se trouvaient dans les véhicules, beaucoup
17 de choses. Je vous ai pas dit que des histoires imaginées ou... non, non, non, non, ce sont
18 des faits réels. Et ils me proposaient même... (Expurgée)?

19 (Expurgée) On a beaucoup à faire

20 transporter. » J'ai dit « Non, non, non. Moi, je ne peux pas aller là-bas. »

21 Il y avait beaucoup de choses. Moi, je vous dis, si vous étiez à Bangui, peut-être vous
22 alliez connaître l'ampleur. Il y avait beaucoup de choses qui traversaient, qui étaient
23 pillées au front.

24 Q. Monsieur le témoin, vous confirmez que le commandant ne vous a jamais dit que ces
25 biens-là étaient volés ou pillés. Vous confirmez, d'autre part, que vous n'avez jamais
26 posé la question de l'origine de ces pièces des voitures aux militaires que vous avez
27 rencontrés à Damara. Alors, comment arrivez-vous à la conclusion qu'il s'agit de biens
28 volés ? Quelle est votre source d'information sur ces biens spécifiques — ces pièces de

1 moteurs à Damara ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, souhaitez-
3 vous que nous passions en huis clos partiel ?

4 Monsieur le greffier, s'il vous plaît.

5 LE TÉMOIN :

6 R. Maître, je crois que je vous ai déjà donné des sources. Rambo même me parlait... Ah.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 21)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 15 h 23)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
24 Président.

25 M^e KILOLO :

26 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les différents objets dont vous parlez à Damara
27 pouvaient, à votre connaissance, avoir été pris à l'ennemi qui avait fui les combats,
28 lorsque les soldats de Bozizé ont quitté Damara ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. Je crois, si vous lisez bien ma déposition ici, à la Chambre, j'avais parlé qu'il y avait

3 (Expurgée)

4 (Expurgée). Il a dit que non, les éléments banyamulenge nous ont pillé le camion avec le
5 coton, ils ont dépiécé. Moi, j'ai dit mais je ne connais pas cette histoire. Si vous lisez dans
6 mes dépositions, vous allez trouver.

7 Il y avait des histoires où ils récupéraient au front ; il y avait des histoires aussi pillées
8 auprès de (Expurgée).

9 Q. Quand vous parlez des histoires que les soldats du MLC auraient récupéré au front ;
10 cela veut dire quoi exactement ?

11 R. Bon, je veux dire, par exemple, dans toute guerre, il y a, des fois quand les ennemis
12 fuient, ils abandonnent aussi peut-être des véhicules, ils abandonnent d'autres
13 matériels, alors c'est ce qu'on appelle des butins. Mais il y a des histoires aussi que... des
14 marchandises que les éléments du MLC amenaient en provenance des pillages. Donc ils
15 ont commis aussi des crimes. Je vous ai parlé même (Expurgée)

16 (Expurgée) avec un album de photos des

17 histoires dont ils ont pillé chez les monsieurs, dont ils avaient l'album. Ça prouve que le
18 pillage était un peu généralisé, comme j'avais dit avant. Ces gens pillaient, ils
19 récupéraient les villes... ils récupéraient aussi... parce qu'ils avaient repoussé les
20 éléments de Bozizé, ils récupéraient les villes, ils récupéraient aussi des histoires
21 abandonnées par les éléments de Bozizé. Ils récupéraient en même temps... ils pillaient
22 aussi la population.

23 Q. Monsieur le témoin, de quoi parlez-vous quand vous parlez de matériel que les
24 soldats du MLC auraient récupéré auprès des rebelles de Bozizé qui les avaient
25 abandonnés dans leur fuite ?

26 R. Je vous parle de matériel militaire. Ils avaient repoussé les éléments de Bozizé
27 jusqu'à... dans une vitesse éclair, au niveau de Bossembelé, Bossangoa, jusqu'à Bozoum,
28 et sur l'axe Damara jusqu'au niveau à Damara, et au-delà un peu de Damara. Donc,

1 quand les militaires fuient, en état de faiblesse, ils sont obligés d'abandonner d'autres
2 choses lourdes. Ils ne peuvent pas fuir avec ça. Mais la population... c'est la population
3 qui avait subi. Parce que quand les éléments de Bozizé étaient là, il y avait des
4 commerçants, il y avait la population aussi avec. Et la guerre était venue subitement
5 repousser, et les commerçants étaient restés ; ce sont eux qui ont payé le prix, ainsi que
6 les éleveurs.

7 Q. Monsieur le témoin, avez-vous été témoin oculaire ou avez-vous vu ou assisté à des
8 actes de viol commis par les troupes du MLC à Damara, vous personnellement ?

9 R. Je crois, j'avais déjà répondu à cette réponse. Je n'étais pas au front avec les éléments
10 du MLC. Mais on était informés par nos frères musulmans qui fuyaient la brousse, par
11 les gens qui fuyaient là-bas. On était informés. Je vous dis que j'habitais... (Expurgée)
12 (Expurgée), là où on nous amenait les corps, plusieurs corps. C'est connu. Vous partez à
13 Bangui, vous demandez, ils vont vous montrer même des photos de ces corps, ça et là.
14 On nous amenait ces corps. Et que les gens pleuraient aussi que leurs femmes ont été
15 violées.

16 Je vous ai parlé du cas de notre ami qui est à Kinshasa à la police.

17 Q. Avez-vous vu de vos propres yeux des véhicules pillés en Centrafrique en train
18 d'être embarqués pour traverser vers Gbadolite ?

19 R. Ça, c'est selon les informations que j'avais reçues. Surtout à Zongo.

20 Q. Monsieur le témoin, suivant les informations en notre possession, et en possession de
21 la Chambre, le président Patassé avait remis aux soldats du MLC des jeeps et des
22 véhicules. Je fais référence au *transcript* édité en version anglaise du 25 janvier 2011,
23 page 8, lignes 19 à 20, mais aussi au *transcript* édité en version anglaise du 17 mai 2011,
24 page 28, lignes 21 à 22, et encore au *transcript* édité en version anglaise du 9 mai 2011,
25 pages 53 à 55, et enfin au *transcript* édité en version anglaise du 7 avril 2011, page 47,
26 lignes 15 à 24.

27 Est-ce que cela correspond aux informations que vous avez pu recueillir à ce sujet ?

28 R. Je crois, au début, je vous ai parlé de ça aussi. Que quand ils avaient traversé, on leur

1 avait donné des camions et des jeeps.

2 Q. Savez-vous ce qui est advenu de ce jeep que le président Patassé avait remis aux
3 soldats du MLC, par la suite ?

4 R. Bon, je n'ai pas d'informations sur ce camion-là.

5 Q. Avez-vous vu personnellement M. Jean-Pierre Bemba avec la jeep bleue qu'il aurait
6 récupérée, selon vos dires, entre les mains du commandant ?

7 R. (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée) Hilux de couleur verte. Il avait une jeep bleue de marque Trooper ; c'était
11 Trooper. Il avait traversé avec ça à Zongo. C'est connu de tout le monde à Zongo.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, un instant, s'il
13 vous plaît.

14 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

15 Pardon, Maître Kilolo, vous pouvez poursuivre.

16 M^e KILOLO :

17 Q. Monsieur le témoin, savez-vous d'où est-ce que le commandant a reçu la jeep avec
18 laquelle il roulait à Bangui ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. J'avais dit qu'il avait récupéré ça dans les opérations.

21 Q. Vous avez déclaré devant la Chambre — et je fais référence au *transcript* en temps
22 réel en version française, du 23 août 2011, page 38, lignes 20 à 22 —, vous avez déclaré
23 qu'un certain nombre de véhicules étaient récupérés auprès des troupes de Bozizé par
24 les soldats du MLC ; est-ce que vous vous rappelez de cela ?

25 R. Oui.

26 Q. À votre connaissance, qu'ont-ils fait des véhicules récupérés auprès de Bozizé ?

27 R. Ce que je sais, beaucoup de ces véhicules, tous ces véhicules qu'ils récupéraient, on
28 faisait traverser ça directement de l'autre côté, à Zongo.

1 M^e KILOLO : Madame la Présidente, pouvons-nous aller à huis clos partiel, s'il vous
2 plaît ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
4 je vous prie.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 35)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 15 h 37)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience publique,
20 Madame la Présidente.

21 M^e KILOLO : Monsieur le témoin, ceci clôt l'interrogatoire par la Défense. Nous vous
22 remercions pour votre collaboration et vous souhaitons un bon retour chez vous. Merci.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je voudrais demander au
24 Procureur s'il a des questions supplémentaires.

25 M. BADIBANGA : Non, Madame le Président, nous n'avons pas des questions
26 supplémentaires pour ce témoin.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

28 Monsieur le témoin, nous vous remercions beaucoup. Voici qui conclut votre

1 déposition. Mais avant que vous ne partiez de la salle d'audience, nous voulons, comme
2 cela est l'usage avec tous les autres témoins dans cette affaire, vous exprimer nos
3 remerciements — les remerciements de la Chambre — pour... le fait que vous soyez
4 venu déposer... à la Cour dans cette affaire.

5 De manière à ce que les juges soient en mesure de déterminer la vérité, il est
6 extrêmement important que des témoins comme vous soient préparés à venir déposer
7 pour nous aider sur les questions pertinentes à l'affaire.

8 Nous sommes tout à fait conscients du fait que cela a sans doute été problématique
9 pour vous, et sans doute encore plus problématique que pour d'autres témoins, du fait
10 que pour des raisons religieuses, vous êtes en période de jeûne, que vous êtes ici
11 pendant des heures et des jours à répondre à des questions, sans pouvoir même boire
12 un verre d'eau.

13 Donc, nous tenons à vous remercier tout particulièrement pour cette raison-là.

14 Vous êtes donc sur le point de nous quitter pour rentrer dans votre foyer. Nous vous en
15 remercions. Mais avant que vous ne partiez, la Chambre aimerait savoir s'il y a quoi que
16 ce soit que vous aimeriez aborder auprès de cette Chambre de première instance. Si
17 vous souhaitez vous exprimer, faites-le maintenant.

18 LE TÉMOIN : Merci, Madame le Président. Je tiens à vous remercier et à remercier tout
19 le monde ici. Ce qu'on demande, c'est que la justice soit faite. Beaucoup de gens, comme
20 j'avais dit au début, dans notre pays, pensent que ce procès, c'est un procès politique.
21 Mais je tiens toujours à dire que ce sont des faits réels qui se sont passés en République
22 centrafricaine.

23 Que la justice soit faite, au nom de Dieu. Merci beaucoup.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

25 Vous allez être en contact avec l'Unité des victimes et des témoins, afin de préparer le
26 retour dans votre pays.

27 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos, de manière
28 à ce que le témoin puisse être escorté hors du prétoire ?

1 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 41)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 15 h 42)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience publique,
9 Madame le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

11 Nos remerciements à la Défense.

12 Je viens d'être informée de ce que la Défense avait pris 10 heures à interroger le témoin
13 que nous venons de laisser partir.

14 Avant l'ajournement, nous avons deux décisions à donner, dont l'une peut être donnée
15 en audience publique, et la deuxième sera rendue à huis clos.

16 La première concerne une décision orale, concernant la demande du témoin 0118,
17 pour... témoin 0178. Le 26 mai 2011, la Chambre a reçu une requête de la part de
18 M^e Zarambaud au nom des victimes qu'il représente pour interroger le témoin 0178. Il
19 s'agit de l'écriture 1457, confidentielle. La demande inclue une liste de 13 groupes de
20 questions.

21 En même temps, la Chambre a été informée qu'il y avait une demande de la part de
22 M^e Douzima, en date du 22 août 2011, au nom des victimes qu'elle représente. Il s'agit
23 de l'écriture 1627, confidentielle. Cette requête inclut une liste de douze groupes de
24 questions.

25 Après avoir étudié les motifs donnés aussi bien par M^e Douzima que par
26 M^e Zarambaud, quant à savoir pourquoi « elles » estiment que les intérêts personnels
27 des victimes qu'elles représentent sont touchés, la Chambre fait droit à leur requête
28 comme suit : M^e Douzima aura le droit de poser toutes les questions qu'elle proposait

1 au témoin.

2 Concernant les questions posées par M^e Zarambaud, la Chambre lui accorde les
3 questions qu'il souhaite poser au témoin, à l'exception de la question n° un.

4 La juge Ozaki a une opinion dissidente concernant les questions de M^e Zarambaud
5 suivantes : 1.1, 2.1, 4.1, 4.2, 5.1, 6.1, 7, 8.1, 8.2, 9, 10, 11 et 12 qui, selon la juge Ozaki, sont
6 extrêmement suggestives dans la mesure où elles ne demandent au témoin que le fait
7 de confirmer des extraits de sa déclaration.

8 Je demanderais maintenant au greffier d'audience de repasser à huis clos pour que nous
9 puissions lire la décision orale de... du Procureur... de la demande du Procureur —
10 pardon — en vue de mesures de protection pour le témoin 0178.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 46)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 70 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 15 h 52*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience publique,
22 Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Voilà qui conclut les questions
24 liées au témoin 0173.

25 Demain, nous allons entamer la déposition du témoin 0178 avec les questions du
26 Procureur.

27 Je tiens à remercier l'équipe du Procureur, les représentants légaux des victimes,
28 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

- 1 Je remercie aussi nos interprètes et nos sténographes.
- 2 Et nous ajournons donc l'audience et nous reprendrons demain à 9 h 30, dans ce même
- 3 prétoire.
- 4 L'audience est levée.
- 5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 15 h 53*)